



N° 3 – Lundi 15 juillet 2024

**BULLETIN OFFICIEL  
DE LA VILLE DE PARIS**

**DÉLIBÉRATIONS**

Séance du mardi 25

**JUIN 2024**



**2024 DAC 388 Subventions (194.000 euros) et conventions avec 18 associations et organismes dans le cadre de l'Olympiade culturelle.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 387 en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 18 associations et organismes dans le cadre de l'Olympiade culturelle et lui demande de l'autoriser à signer 5 conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à PLAINE COMMUNE, 21 AVENUE JULES RIMET 93200 SAINT-DENIS, pour le projet « Street Art Avenue ». 191761 ; 2024\_03211. Numéro SIRET : 20005786700**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE DE L'AFRIQUE CONTEMPORAINE ACHAC, 25 rue Lavoisier 75008 Paris, pour le projet « Exposition JO ». 20865 ; 2024\_06882. Numéro SIRET : 38902042100043**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE KEATBECK, 131 RUE Legendre, 75017 Paris, pour le projet « Création DanceKeat Olympics - Seniors et Handicap- DAC ». 173421 ; 2024\_07479. Numéro SIRET : 52516272300056**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée à la SAS ENLARGE YOUR PARIS, 66 BOULEVARD DE STRASBOURG 75010 PARIS, pour le projet « Randopolitain 2024 ». 203720 ; 2024\_02863. Numéro SIRET : 81140973900034**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE VOCAL SEQUENZA 9.3, 1 RUE Germinal 93250 VILLEMOMBLE, pour le projet « Cantate 2024 - année 2024 ». 188387 ; 2024\_06137. Numéro SIRET : 47932434500020**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DE LA DANSE, 18 RUE Ramus 75020 Paris, pour le projet « Demande de subvention - DSOL/Culture et Handicap pour À Vos Jeux... Prêts? Créez! 2024 ». 187977 ; 2024\_07472. Numéro SIRET : 82440307500032**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association LA SIRENE DE PARIS, 20 RUE Dareau, 75014 Paris, pour le projet « Olympiade culturelle - Le Pavillon de la Sirène entre musique et sport ». 180572 ; 2024\_07642. Numéro SIRET : 78457908800013**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association LES IDEES HEUREUSES, 7 RUE Rameau 75002 Paris, pour le projet « HIP BAROQUE CHOC (OLYMPIADE CULTURELLE) ». 186632 ; 2024\_07136. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération. Numéro SIRET : 80182109100023**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association THEATRE PARIS 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 PARIS, pour le projet « le ParisOFFestival - le OFF des Jeux Olympiques et Paralympiques ». 35341 ; 2024\_07315. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération. Numéro SIRET : 35377356700014**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants Goutte d'Or, 25 RUE de Chartres 75018 Paris, pour le projet « Projet avec le FGO ». 17594 ; 2024\_08766. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération. Numéro SIRET : 34365774800020**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Cie harmonieuse disposition, 15 PAS Ramey Maison des Associations du 18e, 75018, pour le projet « Singing in the pool ». 174443 ; 2024\_10016. Numéro SIRET : 51792049200025**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association ANALOG SPORT, 6 RUE Edouard Branly, 94550 Chevilly-Larue, pour le projet « Galerie photo populaire Paris 10e (Projet Culture / Sport / Jeunesse / Insertion pro) ». 197132 ; 2024\_06680. Numéro SIRET : 88926079000015**Article 13 :** Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à la SAS PETIT BASSIN, 10 RUE DE TUNIS 75011 PARIS, pour le projet « Nouvelles lignes et l'heure du bain : résidence et présentation artistique en piscine municipale ». 203784 ; 2024\_08009. Numéro SIRET : 97880037300018**Article 14 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée CREANOG, 9 AV DAUMESNIL 75012 PARIS, pour le projet « TactiJOP - Les JOP 2024 en relief racontés par le toucher ». 203490 ; 2024\_05241. Numéro SIRET : 39517821300025

**Article 15 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, 103 RUE Julien Lacroix 75020 Paris, pour le projet « Poésie slam word-lympics 2024 ». 14807 ; 2024\_10805. Numéro SIRET : 42865550000034

**Article 16 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à la Fondation de l'armée du salut, 94 Rue de Charonne, 75011 Paris, pour le projet « Palais de la femme - Martine Patine ». 188995 ; 2024\_07977. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération. Numéro SIRET : 43196860100085

**Article 17 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la SAI Paris Livres Evenements, 115 SAINT-GERMAIN 75006 PARIS, pour le projet « La Grande Dictée des Jeux ». 204824 ; 2024\_10130. Numéro SIRET : 90800294200013

**Article 18 :** Une subvention d'investissement de 50.000 euros est attribuée à l'établissement public à caractère industriel et commercial LA CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS, 221 avenue Jean Jaures 75019 PARIS, pour le projet « Projet Parc A Sons ». 181017 ; 2024\_05576. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée à la présente délibération. Numéro SIRET : 39171897000026

**Article 19 :** La dépense correspondante sera imputée ainsi :

- 1 44.000 euros sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris

- 50.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2024 et suivants.

## **2024 DAE 14 Subventions (6.626.000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.**

**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement 108 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 11 juin 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF) ; Action et Transition ; Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Altrimenti ; Ares Atelier ; Association Région Insertion Économique Social (ARIES) ; Artémisia ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; CASVP ; Colombbus ; Crescendo ; D2L ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Espaces ; Espero ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH – La fabrique 230 ; Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; Food de Rue ; Halage ; H.A.W.A au Féminin ; Interface Formation ; La Beauté du

- Monde Inclusive ; la Chorba ; La Coop Mijotée ; La Fabrique Nomade ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Œuvres de la Mie de Pain ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; Maisons d'accueil l'Îlot ; Marmite d'Afrique ; Médiation Insertion Formation ; Pépins Production ; Rejoué et Travail et Vie .
- Les Associations Intermédiaires : Association Création Services Paris (ACSP) ; Coup d'Main ; Dyna'Mo ; Emploi Développement ; Eureka Services ; Novemploi ; Optim Emploi ; Réagir ; Secours Emploi ; Travail au Clair ; Travail et Partage - Armée du Salut et Villette Emploi.
  - Les Entreprises d'Insertion : 10Mention Web ; Altermundi ; Ares Service ; B Nova ; Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE) ; Bis Boutique Solidaire ; Bonne Table ; Boolofood ; Carton Plein Cyclo ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; Cygogne ; EBS Le Relais Nord Pas de Calais ; Ecod'air ; Emmaüs Alternatives ; l'Équipage ; Énergies 9 ; Envie ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; Groupement d'activités de courses et de services (GACS) ; La Conciergerie Solidaire 75 ; La Petite Reine ; La Table de Cana ; La Table du Récho ; Marguerite ; Pro insert ; Réavie ; RépAreSeb ; RézoSocial ; Tabernae ; Tilli Retrail ; Travail et Partage - Armée du Salut ; Travail et vie ; Trevo ; Un Monde Gourmand et Zazie Hôtel.
  - Les Régies de Quartier : Flora Tristan la régie de quartier du 14e ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Passerelles 17, régie de quartier du 17e Nord-Est ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier du 19e ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Paris Centre ; Régie de quartier Tela 13.
  - Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : Ergos (A2I) ; Optim Emploi ETTI ; SBC Insertion ; Secours Emploi Intérim et Villette Emploi ETTI.
- Article 2** : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF), domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n° 78161/dossier 2024\_03336) au titre de l'exercice 2024.
- Article 3** : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Asso n°187271/dossier 2024\_03474) au titre de l'exercice 2024.
- Article 4** : Une subvention de 91 000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 8382/dossier 2024\_03475) au titre de l'exercice 2024.
- Article 5** : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56, boulevard Serurier – 2 Square du Laonnais (19e) (Paris Asso n° 188522/dossier 2024\_03476) au titre de l'exercice 2024.
- Article 6** : Une subvention de 24 000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 191930/dossier 2024\_03385) au titre de l'année 2024.
- Article 7** : Une subvention de 207 000 euros est attribuée à l'Association Région Insertion Économique Social (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste Geneviève des Bois) (Paris Asso n° 191922/dossier 2024\_03100) au titre de l'année 2024.
- Article 8** : Une subvention de 119 000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919/dossier 2024\_03522) au titre de l'exercice 2024.
- Article 9** : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541/dossier 2024\_03523) au titre de l'exercice 2024.
- Article 10** : Une subvention de 94 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2024\_03382) au titre de l'exercice 2024.
- Article 11** : Une subvention de 195 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343/dossier 2024\_03089) au titre de l'exercice 2024.
- Article 12** : Une subvention de 82 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2024\_03397) au titre de l'exercice 2024.
- Article 13** : Une subvention de 116 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n°9608/dossier 2024\_03526) au titre de l'exercice 2024.
- Article 14** : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232/dossier 2024\_03468) au titre de l'exercice 2024.
- Article 15** : Une subvention de 141 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2024\_03502) au titre de l'exercice 2024.
- Article 16** : Une subvention de 121 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2024\_03386) au titre de l'exercice 2024.
- Article 17** : Une subvention de 573 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261/dossier 2024\_03574) au titre de l'exercice 2024.

**Article 18 :** Une subvention de 36 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2024\_03161) au titre de l'exercice 2024.

**Article 19 :** Une subvention de 68 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2024\_03377) au titre de l'exercice 2024.

**Article 20 :** Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Espero, domiciliée 23, bis rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n° 192421/dossier 2024\_03378) au titre de l'exercice 2024.

**Article 21 :** Une subvention de 181 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181/dossier 2024\_03480) au titre de l'exercice 2024.

**Article 22 :** Une subvention de 83 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845/dossier 2024\_03400) au titre de l'exercice 2024.

**Article 23 :** Une subvention de 42 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905/dossier 2024\_03469) au titre de l'exercice 2024.

**Article 24 :** Une subvention de 27 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Catherine Booth – la Fabrique 230, domiciliée 15, rue du Crespin du Gast – Résidence C. Booth (11e) (Paris Asso n°190692/dossier 2024\_03664) au titre de l'exercice 2024.

**Article 25 :** Une subvention de 73 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995/dossier 2024\_03380) au titre de l'exercice 2024.

**Article 26 :** Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 1, place Alice Guy (14e) (Paris Asso n° 186858/dossiers 2024\_03618) au titre de l'exercice 2024.

**Article 27 :** Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006/dossier 2024\_03383) au titre de l'exercice 2024.

**Article 28 :** Une subvention de 89 000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154/dossier 2024\_03381) au titre de l'exercice 2024.

**Article 29 :** Une subvention de 213 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue Rêne Boulanger (10e) (Paris Asso n°101861/dossier 2024\_03433) au titre de l'exercice 2024.

**Article 30 :** Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19 rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Asso n° 199541/dossier 2024\_07608) au titre de l'exercice 2024.

**Article 31 :** Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Asso n° 48182/dossier 2024\_03483) au titre de l'exercice 2024.

**Article 32 :** Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545/dossier 2024\_03531) au titre de l'exercice 2024.

**Article 33 :** Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1, bis avenue Daumesnil (12e) (Paris Asso n° 187596/dossier 2024\_03485) au titre de l'exercice 2024.

**Article 34 :** Une subvention de 87 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n° 191827/dossiers 2024\_03213 & 2024\_09792) au titre de l'exercice 2024.

**Article 35 :** Une subvention de 44 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841/dossier 2024\_03490) au titre de l'exercice 2024.

**Article 36 :** Une subvention de 85 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2024\_03796) au titre de l'exercice 2024.

**Article 37 :** Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841/dossiers 2024\_03390 et 2024\_09162) au titre de l'exercice 2024.

**Article 38 :** Une subvention de 191 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Les Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n° 2569/dossier 2024\_03510) au titre de l'exercice 2024.

**Article 39 :** Une subvention de 143 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815/dossier 2024\_03052) au titre de l'exercice 2024.

**Article 40 :** Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Maisons d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n° 181568/dossier 2024\_03186) au titre de l'exercice 2024.

**Article 41 :** Une subvention de 78 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 13-15, rue de Lorraine (19e) (Paris Asso n° 18294/dossiers 2024\_03890 & 2024\_10021) au titre de l'exercice 2024.

- Article 42 :** Une subvention de 106 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Asso n° 168721/dossier 2024\_03009) au titre de l'exercice 2024.
- Article 43 :** Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707/dossier 2024\_03619) au titre de l'exercice 2024.
- Article 44 :** Une subvention de 62 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2024\_03217) au titre de l'exercice 2024.
- Article 45 :** Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503/dossier 2024\_03529) au titre de l'exercice 2024.
- Article 46 :** Une subvention de 32 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris (ACSP), domiciliée 47 T, rue de Lourmel (15e) (Paris Asso n° 191773/dossier 2024\_03406) au titre de l'exercice 2024.
- Article 47 :** Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561/dossiers 2024\_03304) au titre de l'exercice 2024.
- Article 48 :** Une subvention de 73 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Asso n°191857/dossier 2024\_03226) au titre de l'exercice 2024.
- Article 49 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121/dossier 2024\_03255) au titre de l'exercice 2024.
- Article 50 :** Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Asso n°21049/dossier 2024\_03379) au titre de l'exercice 2024.
- Article 51 :** Une subvention de 81 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n°191760/dossier 2024\_03208) au titre de l'exercice 2024.
- Article 52 :** Une subvention de 58 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841/dossier 2024\_03384) au titre de l'exercice 2024.
- Article 53 :** Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (Paris Asso n° 37161/dossier 2024\_02761) au titre de l'exercice 2024.
- Article 54 :** Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581/dossier 2024\_03288) au titre de l'exercice 2024.
- Article 55 :** Une subvention de 38 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2024\_03466) au titre de l'exercice 2024.
- Article 56 :** Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n° 7184/dossier 2024\_03393) au titre de l'exercice 2024.
- Article 57 :** Une subvention de 69 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682/dossiers 2024\_03407 & 2024\_10095) au titre de l'exercice 2024.
- Article 58 :** Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SAS 10Mention Web, domiciliée 80, boulevard de Reuilly (12e) (Paris Asso n° 203323/dossier 2024\_03018) au titre de l'exercice 2024.
- Article 59 :** Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355/dossier 2024\_03335) au titre de l'exercice 2024.
- Article 60 :** Une subvention de 132 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931/dossier 2024\_03405) au titre de l'exercice 2024.
- Article 61 :** Une subvention de 59 000 euros est attribuée à la SARL B Nova, domiciliée 5, allée du Saut du Loup (93 Epinay-sur-Seine) (Paris Asso n° 202199/dossier 2024\_04606 & 2024\_09872) au titre de l'exercice 2024.
- Article 62 :** Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATIRE), domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896 /dossier 2024\_03498) au titre de l'exercice 2024.
- Article 63 :** Une subvention de 51 000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863/dossier 2024\_03404) au titre de l'exercice 2024.
- Article 64 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (3e) (Paris Asso n° 203318/dossier 2024\_03403) au titre de l'exercice 2024.
- Article 65 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SASU Boolofood, domiciliée 20, rue de Joinville (19e) (Paris Asso n° 199427/dossier 2024\_03477) au titre de l'exercice 2024.
- Article 66 :** Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein Cyclo, domiciliée 12, rue Charles Deslescluze (11e) (Paris Asso n° 203838/dossier 2024\_03271) au titre de l'exercice 2024.
- Article 67 :** Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 201035/dossier 2024\_03329) au titre de l'exercice 2024.
- Article 68 :** Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505/dossier 2024\_02668) au titre de l'exercice 2024.
- Article 69 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Asso n°201117/dossiers 2024\_02840) au titre de l'exercice 2024.

- Article 70 :** Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon (92 La Garenne-Colombes) (Paris Asso n°202759/dossiers 2024\_03467) au titre de l'exercice 2024.
- Article 71 :** Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la SCOP EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Asso n°192176/dossier 2024\_04952) au titre de l'exercice 2024.
- Article 72 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la SAS Ecod'air, domiciliée 73, rue de l'Évangile – CAP 18 (18e) (Paris Asso n°191914/dossier 2024\_08714) au titre de l'exercice 2024.
- Article 73 :** Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'associations Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n°188453/dossier 2024\_08721) au titre de l'exercice 2024.
- Article 74 :** Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562/dossier 2024\_03374) au titre de l'exercice 2024.
- Article 75 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2024\_03375) au titre de l'exercice 2024.
- Article 76 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette), domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Asso n° 111181/dossier 2024\_03499) au titre de l'exercice 2024.
- Article 77 :** Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2024\_03195) au titre de l'exercice 2024.
- Article 78 :** Une subvention de 100 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossiers 2024\_03479 & 2024\_08105) au titre de l'exercice 2024.
- Article 79 :** Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SARL Groupement d'Activités de Courses et de Services (GACS), domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Asso n° 191768/dossier 2024\_03006) au titre de l'exercice 2024.
- Article 80 :** Une subvention de 70 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (Paris Asso 188814/dossiers 2024\_03484 & 2024\_10060) au titre de l'exercice 2024.
- Article 81 :** Une subvention de 53 000 euros est attribuée à la SAS La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n°191903/dossier 2024\_03488) au titre de l'exercice 2024.
- Article 82 :** Une subvention de 19 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518/dossier 2024\_03453) au titre de l'exercice 2024.
- Article 83 :** Une subvention de 41 000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthievre (8e) (Paris Asso n°199028/dossiers 2024\_03387 & 2024\_09825) au titre de l'exercice 2024.
- Article 84 :** Une subvention de 12 000 euros est attribuée l'association l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2024\_03432) au titre de l'exercice 2024.
- Article 85 :** Une subvention de 75 000 euros est attribuée à la SAS Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossiers 2024\_03402 & 2024\_09652) au titre de l'exercice 2024.
- Article 86 :** Une subvention de 92 000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190785/dossier 2024\_03509) au titre de l'exercice 2024.
- Article 87 :** Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la SAS Réavie, domiciliée 66, rue boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Asso n° 194947/dossier 2024\_03399) au titre de l'exercice 2024.
- Article 88 :** Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454/dossier 2024\_03391) au titre de l'exercice 2024.
- Article 89 :** Une subvention de 39 000 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846/dossier 2024\_03426) au titre de l'exercice 2024.
- Article 90 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n°192063/dossier 2024\_03563) au titre de l'exercice 2024.
- Article 91 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Tilli Retail, domiciliée 14, rue de Naples (8e) (Paris Asso n°202749/dossier 2024\_03762) au titre de l'exercice 2024.
- Article 92 :** Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°7184/dossier 2024\_03394) au titre de l'exercice 2024.
- Article 93 :** Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Asso n° 190503/dossier 2024\_08744) au titre de l'exercice 2024.
- Article 94 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SAS Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (Paris Asso n° 182044/dossier 2024\_04554) au titre de l'exercice 2024.
- Article 95 :** Une subvention de 67 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossiers 2024\_02990 & 2024\_09066) au titre de l'exercice 2024.

**Article 96** : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Asso n° 196706/dossier 2024\_03313) au titre de l'exercice 2024.

**Article 97** : Une subvention de 59 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14e, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085/dossier 2024\_03376) au titre de l'exercice 2024.

**Article 98** : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068/dossier 2024\_03337) au titre de l'exercice 2024.

**Article 99** : Une subvention de 101 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485/dossiers 2024\_03236 & 2024\_09298) au titre de l'exercice 2024.

**Article 100** : Une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Asso n°49544/dossier 2024\_03301) au titre de l'exercice 2024.

**Article 101** : Une subvention de 97 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 3, bis rue de Cambrai (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2024\_03504) au titre de l'exercice 2024.

**Article 102** : Une subvention de 96 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601/dossiers 2024\_02452 & 2024\_10011) au titre de l'exercice 2024.

**Article 103** : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801/2024\_03115) au titre de l'exercice 2024.

**Article 104** : Une subvention de 87 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108/dossier 2024\_03503) au titre de l'exercice 2024.

**Article 105** : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à la SNC Ergos 75 698 (Actual Intérim Insertion Est-IDF), domiciliée 11, rue Émile Brault (53 Laval) (Paris Asso n° 201502/ dossier 2024\_03545) au titre de l'exercice 2024.

**Article 106** : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n°191868 /dossier 2024\_03388) au titre de l'exercice 2024.

**Article 107** : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à la SARL SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Asso n°197313/dossier 2024\_03389) au titre de l'exercice 2024.

**Article 108** : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n°191872 /dossier 2024\_03287) au titre de l'exercice 2024.

**Article 109** : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959/dossier 2024\_03395) au titre de l'exercice 2024.

**Article 110** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

## **2024 DAE 92 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Esperem (6e) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e.**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement et signer une convention avec ESPEREM pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM et la Mairie du 14e arrondissement.

**Article 2** : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM domicilié 83 rue de Sèvres (6e) (SIMPA 191343 / dossier 2024\_09591) au titre de l'exercice 2024.

**Article 3** : La dépense correspondante de 40.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 sous réserve de la décision de financement.

**2024 DAE 105 Animations enfantines et ludiques pelouse de la muette (16e) - Redevance et convention.****M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'autorisation d'organiser des animations enfantines et ludiques pelouse de la Muette (16e) ainsi que la fixation du montant de la redevance ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 10 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris autorise l'organisation de la Fête foraine des Tuileries nommée Fête d'Été Pelouse de la muette (16e) du 26 juin au 2 septembre 2024 (montage et démontage inclus) pour une durée de 69 jours.

En contrepartie de ces occupations une redevance forfaitaire d'un montant de 100 000 euros sera perçue.

**Article 2 :** Les effets pécuniaires inhérents à cette autorisation s'opéreront à compter de la date de leur signature.**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2024 et des exercices ultérieurs.**2024 DAE 126 Viaduc des Arts (12e) - Nouveau bail emphytéotique administratif avec la SEM Paris Commerces.****M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 1311-2 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville et la Semaest (aujourd'hui la SEM Paris Commerces) le 6 janvier 2005 et notamment son avenant n°4 en date du 22 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un bail emphytéotique administratif avec la SEM Paris Commerces pour la gestion du Viaduc des Arts ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de confier à la SEM Paris Commerces la gestion de l'ouvrage dénommé Viaduc des Arts dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif aux conditions essentielles suivantes :**Désignation :**

L'assiette du bail sera constituée par les biens suivants :

- le volume 2 de l'ensemble immobilier situé 50 à 90 rue de Lyon et 1 à 7 avenue Daumesnil sur les parcelles cadastrées ES 22 et 23 ;
- le volume 1 de l'ensemble immobilier situé 27 à 45 avenue Daumesnil, 30 rue Traversière, 9 à 13 et 3/S1 passage commun P12, 86 et 88 rue de Charenton, 11 ter et 17 rue Abel, 2, 4 et 6P passage commun C12 sur les parcelles cadastrées EV 67, 69, 79 et 98 ;
- le volumes 4 de l'ensemble immobilier situé 73bis à 129 avenue Daumesnil, 42 boulevard Diderot, 1, 2P, 2, 3 et 4 passage Hennel, 3 et 4 ruelle Bidault, 27 rue de Rambouillet, 136, 138, 140, 142, 144 et 144P rue de Charenton sur les parcelles cadastrées HA 12, 13, 14, 15, 115, 116, 162, 163, 164, 165 et 152 ;
- le volume 1 de l'ensemble immobilier situé 9 à 11 avenue Daumesnil, 2 rue Moreau et 57 avenue Ledru-Rollin sur la parcelle cadastrée EV 81 ;
- le volume 1 de l'ensemble immobilier situé 13 à 25 avenue Daumesnil, 51 rue Traversière et 60 avenue Ledru-Rollin sur les parcelles cadastrées EV 34, 35 et 80. Ce volume comprend outre l'ouvrage du viaduc, un immeuble de bureaux situé à l'arrière sur les parcelles EV 34 et 35 au niveau du 23 avenue Daumesnil ;
- le volume 1 de l'ensemble immobilier situé 47 à 57 avenue Daumesnil, 12 rue Abel et ruelle Fraisier sur la parcelle cadastrée EW 92 ;
- le volume 1 de l'ensemble immobilier situé 61 à 67 avenue Daumesnil, ruelle Fraisier sans numéro et 15b et 17P rue Hector Malot sur les parcelles cadastrées EW 89 et 91 ;

- le volume 1 de l'ensemble immobilier situé 69 à 73 avenue Daumesnil, rue Hector Malot et 33 boulevard Diderot sur la parcelle cadastrée EW 90.
- le lot 42 dépendant d'un ensemble en copropriété situé 15 rue Abel sur les parcelles cadastrées EV 58, 65 et 88 ; ce lot correspond à un local dans un bâtiment en simple rez-de-chaussée accessible par la Cour Saint-Antoine au niveau de la voute du 39 avenue Daumesnil.

**Durée :**

Le bail prendra effet à compter du 1er juillet 2024 quelle que soit sa date de signature, et pour une durée de 24 ans et six mois.

**Entretien et programme de travaux :**

La SEM Paris Commerces s'engage à conserver les biens en bon état d'entretien et de propreté et sera tenu d'assurer à ses frais et sous sa responsabilité les réparations locatives et tous travaux d'entretien, y compris des grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil, les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments d'équipement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Par exception, en raison de l'imbrication du viaduc avec la Promenade Plantée, la Ville conservera la charge et la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise de l'étanchéité des voutes bien que cette étanchéité soit comprise dans le volume baillé.

La SEM Paris Commerces s'engage à assurer pendant toute la durée du bail, l'ensemble des travaux d'amélioration de la performance énergétique préconisés en application du dispositif « éco énergie tertiaire » et notamment à mettre en œuvre un programme de travaux évalué à 13,8 millions d'euros hors taxes (valeur février 2024 et indexé sur l'indice BT01) pour permettre notamment d'adapter les biens aux exigences du décret tertiaire dont elle assurera le financement.

**Destination :**

Les biens seront affectés pendant toute la durée du bail à l'hébergement d'activités artisanales de fabrication, de restauration ou de création contemporaine dans le domaine des métiers d'art.

Dans le cadre de l'animation du site, la SEM Paris Commerces disposera de la faculté, de conserver certaines voûtes, dans la limite maximale de 30% des surfaces utiles du total des biens objets du bail, à l'usage d'autres activités économiques. Elle s'engage à faire ses meilleurs efforts pour atteindre des loyers de marché sur ces surfaces.

La SEM Paris Commerces pourra librement louer les biens, dans la limite de la destination ci-dessus définie, par des contrats d'une durée - ou donnant droit au maintien dans les lieux pour une durée - pouvant excéder celle du bail.

**Redevance fixe :**

Une redevance fixe de 180 000 euros, révisée chaque année sur l'indice des loyers commerciaux sera versée chaque année à la Ville par la SEM Paris Commerces par rapport au dernier indice connu à la date de signature.

**Redevance variable :**

En complément de la redevance fixe, la Ville percevra auprès de la SEM Paris Commerces, à compter de la date anniversaire de la prise d'effet du bail, une redevance additionnelle variable déterminée année après année, égale à :

- 5% des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges si le montant de ces derniers est supérieur à 1 600 000 euros HT et inférieur à 1 900 000 euros HT ;
- 6% des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges si le montant de ces derniers est compris entre 1 900 000 euros HT et 2 200 000 euros HT ;
- 7% des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges si le montant de ces derniers est compris entre 2 200 000 euros HT et 2 600 000 euros HT ;
- 11% des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges si le montant de ces derniers est compris entre 2 600 000 euros HT et 2 800 000 euros HT ;
- 13% des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges si le montant total de ces derniers est compris entre 2 800 000 euros HT et 3 500 000 euros HT ;
- si le montant total des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges est supérieur à 3 500 000 euros HT, 455 000 euros auxquels s'ajoutent 30% de la part des loyers et droits d'occupation quittancés hors taxes et hors charges dépassant le seuil de 3 500 000 euros HT ;

Les montants ci-dessus seront révisés chaque année sur l'indice des loyers commerciaux par rapport au dernier indice connu à la date de signature.

**Redevance complémentaire :**

La redevance complémentaire sera calculée à échéance régulière. À chacune de ces échéances, la redevance complémentaire sera égale à un pourcentage de la différence entre :

- le montant des dépenses prévisionnelles cumulées depuis le début du contrat et jusqu'au terme de la période concernée,
- et le montant des dépenses effectivement engagées depuis le début du contrat et jusqu'au terme de la période concernée,

Cette différence sera minorée des redevances complémentaires éventuellement versées sur les périodes précédentes.

Dans le cas où la SEM Paris Commerces aurait perçu une subvention au titre de ce programme de travaux, le montant des dépenses effectivement engagées sera réduit de la quote-part de subventions affectée sur la période concernée.

Le pourcentage permettant le calcul de la redevance complémentaire sera de 50 % pour la première période expirant prévisionnellement le 31 décembre 2029, puis augmentera progressivement à :

- 60% pour la période s'achevant prévisionnellement le 31 décembre 2032,
- 70% pour la période s'achevant prévisionnellement le 31 décembre 2035,
- 80% pour la période s'achevant prévisionnellement le 31 décembre 2038,
- 90% pour les périodes s'achevant prévisionnellement le 31 décembre 2041 et le 31 décembre 2044,
- 90 % ou 100% sur la dernière période s'achevant le 31 décembre 2048 : ce taux sera de 90% dans le cas où la somme des dépenses engagées sur l'ensemble du contrat est inférieure au montant des dépenses prévisionnelles cumulées et que le programme de travaux a été intégralement réalisé (grâce à des économies de coût). Ce taux sera de 100% dans le cas où le programme de travaux n'est pas intégralement réalisé de sorte que le Ville se verra restitué 100% du montant des travaux non réalisés au terme du bail.

**Autre clause financière :**

Compte tenu de la dette financière de la SEM Paris Commerces due au titre de l'article 3 de l'avenant n°4 du bail emphytéotique administratif du 6 janvier 2005 susvisé, qui s'élèvera au 30 juin 2024 à 376 060 euros et du montant prévisionnel des travaux que la Ville devra rembourser à la SEM au titre de ces travaux de ravalement, il est convenu que les modalités de prise en charge des travaux par la Ville pourront se faire par compensation de la dette susvisée. À cette fin, la Ville de Paris consent à ce que le paiement de ladite dette ne soit exigible qu'une fois que sa propre dette en tant que bailleur le sera après transmission des factures relatives aux travaux de ravalement.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM Paris Commerces un bail emphytéotique administratif relatif au Viaduc des Arts dont les caractéristiques essentielles sont présentées à l'article 1er.

Les frais, droits, émoluments et honoraires seront supportés par la SEM Paris Commerces par devant notaire

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2024 et suivantes.

**Article 4 :** Sont autorisées toutes les écritures d'ordre, conformément aux règles comptables en vigueur, nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

**Article 5 :** La SEM Paris Commerces est autorisée à effectuer toutes études préalables aux travaux, et à déposer toutes demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son projet.

**2024 DAE 138 Avenant à la convention annuelle passée avec l'établissement public Bourse du travail de Paris et contributions financières de la Ville de Paris (29.748 euros).**

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la bourse du travail de Paris ;

Vu la convention annuelle signée le 22 décembre 2023 entre la Ville de Paris et l'établissement public Bourse du travail ;

Vu le projet de délibération du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle passée entre la Ville de Paris et l'établissement public Bourse du travail, et d'accorder une subvention de fonctionnement, à l'établissement public Bourse du travail de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle 2024 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Bourse du travail de Paris.

**Article 2 :** Une subvention d'équilibre complémentaire de 29.748 euros est attribuée à l'établissement public Bourse du travail de Paris au titre de l'exercice 2024.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**2024 DAJ 17 Protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévis (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ 2024-DGMT-0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073, 0081, 0082, 0083, 0084 et 0085).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer 11 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de 11 victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) annexés à la présente délibération sont approuvés.**Article 2 :** La Maire est autorisée à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.**Article 3 :** La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**2024 DAJ 18 Protocoles d'accord transactionnel additionnels relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévis (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ 2024-DGMT-0074, 2024-DGMT-0075, 42024-DGMT-0076, 2024-DGMT-0077, 2024-DGMT-0078, 2024-DGMT-0079, 2024-DGMT-0080).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer 7 protocoles d'accord transactionnel additionnels relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Les protocoles d'accord transactionnel additionnels relatifs à l'indemnisation de 7 victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) annexés à la présente délibération sont approuvés.**Article 2 :** La Maire est autorisée à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel additionnels.**Article 3 :** La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**2024 DASCO 16 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.091.946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;  
Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;  
Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu la saisine pour avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 juin 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Au titre de l'année scolaire 2024-2025, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 84 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.

**Article 2 :** Une subvention de 14 292 euros est attribuée à l'association AEON (N°200999 - 2024\_06877), dont le siège social est situé 12 RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT 75016 - PARIS.

**Article 3 :** Une subvention de 5 959 euros est attribuée à l'organisme INSTITUT YUNUS EMRE (ambassade de Turquie) (N°199848 - 2024\_07574), dont le siège social est situé 102 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 - PARIS.

**Article 4 :** Une subvention de 5 422 euros est attribuée à l'association ART' ECO (N°187615 - 2024\_07439), dont le siège social est situé 48 RUE RASPAIL 93100 - MONTREUIL.

**Article 5 :** Une subvention de 30 236 euros est attribuée à l'association ART ET CAETERA (N°190252 - 2024\_07291), dont le siège social est situé 103 BD MACDONALD 75019 - PARIS.

**Article 6 :** Une subvention de 28 226 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (N°9971 - 2024\_07583), dont le siège social est situé 89 RUE MARCADET 75018 - PARIS.

**Article 7 :** Une subvention de 30 240 euros est attribuée à l'organisme ARTORA (N°201986 - 2024\_07440), dont le siège social est situé 69 RUE MARX DORMOY 75018 - PARIS.

**Article 8 :** Une subvention de 19 018 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2024\_07211), dont le siège social est situé 5 BIS RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.

**Article 9 :** Une subvention de 5 900 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-JAPONAISE TALACHINÉ (N°183195 - 2024\_07371), dont le siège social est situé 22 RUE DEPARCIEUX 75014 - PARIS.

**Article 10 :** Une subvention de 6 600 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2024\_06975), dont le siège social est situé 5-9 PL MARCEL PAUL 75014 - PARIS.

**Article 11 :** Une subvention de 22 680 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION REGIONALE SPORTS ET VIE SOCIALE (N°199959 - 2024\_07580), dont le siège social est situé 83 AV DE NEUILLY 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS.

**Article 12 :** Une subvention de 3 960 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (N°12948 - 2024\_07521), dont le siège social est situé 54 AV EDISON 75013 - PARIS.

**Article 13 :** Une subvention de 39 200 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2024\_07292), dont le siège social est situé 2 RTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.

**Article 14 :** Une subvention de 9 067 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (N°11108 - 2024\_07213), dont le siège social est situé 31 PAS DE MENILMONTANT 75011 - PARIS.

**Article 15 :** Une subvention de 3 878 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE SANKALPA (N°201785 - 2024\_07443), dont le siège social est situé 4 RUE FRANCIS PICABIA 75020 - PARIS.

- Article 16** : Une subvention de 8 413 euros est attribuée à l'association BIEN HÊTRE (N°196960 - 2024\_07483), dont le siège social est situé 158 RUE JEAN MERMOZ 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
- Article 17** : Une subvention de 6 344 euros est attribuée à l'association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2024\_07212), dont le siège social est situé 14 B RUE DES ROSIERS 75004 - PARIS.
- Article 18** : Une subvention de 5 128 euros est attribuée à l'association CAFE SAWA (N°195671 - 2024\_07444), dont le siège social est situé 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.
- Article 19** : Une subvention de 4 284 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (N°190100 - 2024\_07454), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ 75017 - PARIS.
- Article 20** : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2024\_07510), dont le siège social est situé 18 RUE TCHAIKOVSKI 75018 - PARIS.
- Article 21** : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZÈBRE (N°134461 - 2024\_07374), dont le siège social est situé 35 RUE ETIENNE DOLET 75020 - PARIS.
- Article 22** : Une subvention de 13 480 euros est attribuée à l'association CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2024\_07569), dont le siège social est situé 6 RUE WURTZ 75013 - PARIS.
- Article 23** : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2024\_07490), dont le siège social est situé 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS.
- Article 24** : Une subvention de 13 050 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2024\_07485), dont le siège social est situé 155 RUE DU 19 MARS 1962 19360 - COSNAC.
- Article 25** : Une subvention de 26 904 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2024\_07372), dont le siège social est situé 10 RUE DES GARDES 75018 - PARIS.
- Article 26** : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES ANIMAUX BIZARRES ET VÉHÉMENTS (N°197808 - 2024\_06288), dont le siège social est situé 73 AV DE GRAMMONT 37000 - TOURS.
- Article 27** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2024\_07591), dont le siège social est situé 218 RUE SAINT JACQUES 75005 - PARIS.
- Article 28** : Une subvention de 28 135 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DU BELVEDERE 99 (N°19171 - 2024\_07460), dont le siège social est situé 8 ALL DE L'EUROPE 93390 - CLICHY.
- Article 29** : Une subvention de 4 985 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SANS EDULCORANT (N°13587 - 2024\_07584), dont le siège social est situé 8 RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 75011 - PARIS.
- Article 30** : Une subvention de 3 790 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SEMAPHORE (N°150001 - 2024\_06276), dont le siège social est situé 18 RUE CHANZY 92600 - ASNIÈRES-SUR-SEINE.
- Article 31** : Une subvention de 11 694 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VAHRAM ZARYAN (N°76561 - 2024\_07532), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.
- Article 32** : Une subvention de 30 700 euros est attribuée à l'organisme CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2024\_07522), dont le siège social est situé 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 75004 - PARIS.
- Article 33** : Une subvention de 16 580 euros est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTÉGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2024\_07544), dont le siège social est situé 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.
- Article 34** : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association CURIAL BOXING TEAM (N°57082 - 2024\_04517), dont le siège social est situé 3 VILLA SAINT FARGEAU 75020 - PARIS.
- Article 35** : Une subvention de 3 775 euros est attribuée à l'association DAHLIA BLANC (N°203904 - 2024\_07581), dont le siège social est situé 59 AV DU GENERAL DE GAULLE 93170 - BAGNOLET.
- Article 36** : Une subvention de 3 900 euros est attribuée à l'association DAYMA (N°1841 - 2024\_07142), dont le siège social est situé 15 PASSAGE RAMEY 75018 - PARIS.
- Article 37** : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2024\_07578), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.
- Article 38** : Une subvention de 7 744 euros est attribuée à l'association DESSINE L'ESPOIR DESIGNING HOPE (N°194485 - 2024\_07446), dont le siège social est situé 102 BD DIDEROT 75012 - PARIS.
- Article 39** : Une subvention de 29 140 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2024\_07568), dont le siège social est situé 60 RUE FRANKLIN 93100 - MONTREUIL.

**Article 40** : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (N°19464 - 2024\_07300), dont le siège social est situé 5-7 QUAI DU LOT 75019 - PARIS.

**Article 41** : Une subvention de 4 020 euros est attribuée à l'association ÉCOLE RUSSE MIR (N°197908 - 2024\_07436), dont le siège social est situé 30 AV DE LA REPUBLIQUE 92120 - MONTROUGE.

**Article 42** : Une subvention de 21 932 euros est attribuée à l'association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2024\_07571), dont le siège social est situé 54 RUE DES SAINTS PERES 75007 - PARIS.

**Article 43** : Une subvention de 21 484 euros est attribuée à l'association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2024\_07442), dont le siège social est situé 120 RUE LECOURBE 75015 - PARIS.

**Article 44** : Une subvention de 5 004 euros est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (N°192706 - 2024\_07373), dont le siège social est situé 19 RUE DE LA DHUIS 75020 - PARIS.

**Article 45** : Une subvention de 4 280 euros est attribuée à l'association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE - DE - FRANCE (N°20104 - 2024\_07376), dont le siège social est situé 33 RUE DES ALOUETTES 75019 - PARIS.

**Article 46** : Une subvention de 12 318 euros est attribuée à l'association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2024\_07489), dont le siège social est situé 3 VILLA CLOTHILDE 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

**Article 47** : Une subvention de 8 250 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (N°195673 - 2024\_07455), dont le siège social est situé 1 RUE SOPHIE GERMAIN 75014 - PARIS.

**Article 48** : Une subvention de 2 653 euros est attribuée à l'association ICM INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 - 2024\_07304), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ 75017 - PARIS.

**Article 49** : Une subvention de 4 165 euros est attribuée à l'organisme INSTITUTO CERVANTES (N°199034 - 2024\_07527), dont le siège social est situé 11 AV MARCEAU 75016 - PARIS.

**Article 50** : Une subvention de 5 545 euros est attribuée à l'association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE IVT (N°20064 - 2024\_07565), dont le siège social est situé 7 CITE1 CHAPTAL 75009 - PARIS.

**Article 51** : Une subvention de 12 300 euros est attribuée à l'association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2024\_07294), dont le siège social est situé 127 AV DE FLANDRES 75019 - PARIS.

**Article 52** : Une subvention de 25 600 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2024\_07488), dont le siège social est situé 5 RUE HENNER 75009 - PARIS.

**Article 53** : Une subvention de 14 700 euros est attribuée à l'association LA KOLO (N°201654 - 2024\_07451), dont le siège social est situé 40 AV DE FLANDRE 75019 - PARIS.

**Article 54** : Une subvention de 6 120 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2024\_06602), dont le siège social est situé 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.

**Article 55** : Une subvention de 5 927 euros est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (N°183590 - 2024\_06719), dont le siège social est situé 82 AV DENFERT-ROCHEREAU 75014 - PARIS.

**Article 56** : Une subvention de 19 500 euros est attribuée à l'association LAB MOBILE (N°192883 - 2024\_07299), dont le siège social est situé 6 ALL DES MESANGES 93230 - ROMAINVILLE.

**Article 57** : Une subvention de 9 174 euros est attribuée à l'organisme LANGUAGE CONNEXION FRANCE (N°204203 - 2024\_07297), dont le siège social est situé 20 RUE DE BILLANCOURT 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT.

**Article 58** : Une subvention de 6 570 euros est attribuée à l'organisme L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2024\_06306), dont le siège social est situé 4 RUE DE BERCY 75012 - PARIS.

**Article 59** : Une subvention de 2 975 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (N°11005 - 2024\_07592), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

**Article 60** : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'organisme LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2024\_07577), dont le siège social est situé 100 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.

**Article 61** : Une subvention de 5 312 euros est attribuée à l'organisme LE CERCLE DE L'ORBITE GALACTIQUE (N°203813 - 2024\_07486), dont le siège social est situé 34 RUE ROUGET DE LISLE 93500 - PANTIN.

**Article 62** : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association LE GENIE DE LA BASTILLE (N°14466 - 2024\_07059), dont le siège social est situé 126 RUE DE CHARONNE 75011 - PARIS.

**Article 63** : Une subvention de 13 750 euros est attribuée à l'association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (MEDAFRA) (N°14525 - 2024\_07287), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.

**Article 64** : Une subvention de 9 400 euros est attribuée à l'association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2024\_07456), dont le siège social est situé PL DE L'HOTEL DE VILLE 17160 - MATHA.

**Article 65** : Une subvention de 5 495 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (N°10506 - 2024\_06778), dont le siège social est situé 10 AV DE LA PORTE DE MONTMARTRE 75018 - PARIS.

**Article 66** : Une subvention de 3 850 euros est attribuée à l'association LE VOEU DU COQUELICOT (N°199951 - 2024\_07418), dont le siège social est situé 7 RUE GABRIEL PÉRI 94200 - IVRY-SUR-SEINE.

**Article 67** : Une subvention de 27 496 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2024\_07342), dont le siège social est situé 167 BD DE LA VILLETTE 75019 - PARIS.

**Article 68** : Une subvention de 34 500 euros est attribuée à l'association LILY SCHOOL PARIS (N°184419 - 2024\_07572), dont le siège social est situé 55 RUE PAUL BARRUEL 75015 - PARIS.

**Article 69** : Une subvention de 37 952 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (N°186985 - 2024\_07566), dont le siège social est situé 206 QUAI DE VALMY 75010 - PARIS.

**Article 70** : Une subvention de 21 054 euros est attribuée à l'organisme NEOSPORT (N°189620 - 2024\_07298), dont le siège social est situé 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 - PARIS.

**Article 71** : Une subvention de 7 548 euros est attribuée à l'association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2024\_07538), dont le siège social est situé 5 SQ DE LA GASCOGNE 75020 - PARIS.

**Article 72** : Une subvention de 4 363 euros est attribuée à l'association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2024\_07589), dont le siège social est situé 58 RUE DES LOMBARDS 75001 - PARIS.

**Article 73** : Une subvention de 8 259 euros est attribuée à l'organisme PATRICK MASSON (N°183803 - 2024\_07482), dont le siège social est situé 1 VILA AMELIE 75020 - PARIS.

**Article 74** : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'organisme PLAY-WELL TEKNOLOGIES France (N°194878 - 2024\_07487), dont le siège social est situé 27 BD DE PORT ROYAL 75013 - PARIS 13.

**Article 75** : Une subvention de 13 800 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (N°19394 - 2024\_07293), dont le siège social est situé 204 RUE DE CRIMÉE 75019 - PARIS.

**Article 76** : Une subvention de 10 800 euros est attribuée à l'association RIBAMBELLES ET COMPAGNIE (N°192480 - 2024\_07453), dont le siège social est situé 37 RUE MIRABEAU 94300 - VINCENNES.

**Article 77** : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association ROSETTA (N°200162 - 2024\_07296), dont le siège social est situé 64 BD DIDEROT 75012 - PARIS.

**Article 78** : Une subvention de 25 068 euros est attribuée à l'organisme SAM EVENTS (N°183858 - 2024\_07441), dont le siège social est situé 231 RUE SAINT HONORE 75001 - PARIS.

**Article 79** : Une subvention de 5 600 euros est attribuée à l'association SIXIEME MUR (N°203700 - 2024\_07543), dont le siège social est situé 29 RUE JACQUES LEMERCIER 78000 - VERSAILLES.

**Article 80** : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'organisme SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2024\_07375), dont le siège social est situé 2 RUE PERREE 75003 - PARIS 3.

**Article 81** : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association SON ET IMAGE (N°199855 - 2024\_07450), dont le siège social est situé 23 RUE EMILE RASPAIL 94110 - ARCUEIL.

**Article 82** : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (N°43801 - 2024\_06400), dont le siège social est situé 18 -20 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

**Article 83** : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association VIKING CLUB PARIS (N°17121 - 2024\_07594), dont le siège social est situé 5 RUE PERREE 75003 - PARIS.

**Article 84** : Une subvention de 30 556 euros est attribuée à l'organisme ZAMIZEN (N°203878 - 2024\_07587), dont le siège social est situé 40 RUE CHEF DE BAIE 17000 - LA ROCHELLE.

**Article 85** : La dépense globale correspondante, d'un montant de 1 091 946 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

## **2024 DASCO 17 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (45.448 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu l'avenant au protocole d'engagements réciproques et renforcés et l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville prorogeant le contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes avec 1 organisme et 3 associations pour des projets d'animation dans le cadre du programme NPNRU ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6eme commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Au titre de l'année scolaire 2024-2025, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 5 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation dans les écoles et les collèges concernés au titre du programme du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

**Article 2 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'organisme CATHERINE GUELLEC (N° 194803 2024\_07289) dont le siège social est situé au 64 RUE DE CLIGNANCOURT 75018 PARIS.

**Article 3 :** Une subvention de 27.305 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N° 31222-2024\_07522), dont le siège social est situé au 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 75004 PARIS.

**Article 4 :** Une subvention de 5.398 euros est attribuée à l'Association RESEAU MÔM'ARTRE (19394-2024\_07293), dont le siège social est situé au 204 RUE DE CRIMEE 75019 PARIS

**Article 5 :** Une subvention de 6.745 euros est attribuée à l'association WOMENABILITY (N° 185280 - 2024\_06248), dont le siège social est situé au 46 RUE D'AVRON 75020 PARIS.

**Article 6 :** La dépense globale correspondante, d'un montant de 45.448 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 sous réserve de la décision de financement.

## **2024 DFA 26 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2023.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

**Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.**

**Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.**

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par Mme la directrice régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ; ensemble lesdits comptes ;

Vu le compte administratif 2023 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2022 DFA 56 adoptant le budget primitif 2023 des états spéciaux d'arrondissement, 2023 DFA 25 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2023 DFA 27 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 13 juin 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,  
Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2023 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de Mme la directrice régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2023 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

## **2024 DFA 27 États spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2023.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-45 ;  
Vu la délibération 2022 DFA 56 adoptant le budget primitif 2023 des états spéciaux d'arrondissement ;  
Vu la délibération 2023 DFA 25 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2023 DFA 27 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;  
Vu la délibération 2024 DFA 26 relative aux comptes de gestion 2023 des états spéciaux d'arrondissement ;  
Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2023 ;  
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 10 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 13 juin 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2023 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

## **2024 DFA 31 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2025 et modification des périodes de perception.**

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L5211-21 et R2333-43 et suivants ;  
Vu le barème des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2025, publié par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en février 2023 ;  
Vu la délibération 2015 DFA 21, instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Ville de Paris ;  
Vu la délibération 2015 DFA 9-G, instaurant une part additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Paris ;  
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 - article 163, instaurant une part additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour en Ile de France ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 140, instaurant une part additionnelle régionale de 200 % à la taxe de séjour en Ile de France ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'adoption de la mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour, applicable au 1er janvier 2025 et la modification des périodes de perception de la taxe de séjour ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, définis à l'article R2333-44 du CGCT, à savoir : les palaces, les hôtels de tourisme (dont auberges collectives), les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment sont assujettis à la taxe de séjour au réel.

**Article 2 :** Les périodes de perception de la taxe de séjour sont fixées du 1er novembre au 31 décembre 2024, du 01 janvier au 31 mars 2025, du 01 avril au 30 juin 2025, du 01 juillet au 30 septembre 2025 et du 01 octobre au 31 décembre 2025.

Sauf modification par le Conseil de Paris, les périodes de perception des années 2026 et suivantes sont fixées du 01 janvier au 31 mars, du 01 avril au 30 juin, du 1er juillet au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre.

**Article 3 :** Les formalités déclaratives obligatoires seront effectuées dans les 20 jours suivant la fin de la période de perception.

**Article 4 :** À compter du 1er janvier 2025, les tarifs en euros de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous sont les suivants :

<b>TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025</b> <i>(par personne majeure et par nuitée)</i>		
Catégories	Part communale	Tarif toutes parts comprises à appliquer par l'hébergeur
<b>Palaces</b>	4,80 €	<b>15,60 €</b>
<b>5 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	3,50 €	<b>11,38 €</b>
<b>4 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	2,60 €	<b>8,45 €</b>
<b>3 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	<b>5,53 €</b>
<b>2 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	<b>3,25 €</b>
<b>1 étoile</b> (hôtels, résidences et meublés) <b>Villages de vacances</b> (1, 2 et 3 étoiles) <b>Chambres d'hôtes</b> <b>Auberges collectives</b>	0,80 €	<b>2,60 €</b>
<b>Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles</b>	0,60 €	<b>1,95 €</b>
<b>Terrains de camping 1 et 2 étoiles</b>	0,20 €	<b>0,65 €</b>
<b>Hébergements en attente de classement</b>	<b>5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la collectivité, soit 15,60 € parts additionnelles incluses</b>	

**Article 5 :** Le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 100 euros.

**2024 DFA 36 États financiers et compte de gestion 2023 du budget général de la Ville de Paris.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 144 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu la convention du 28 mars 2017 conclue entre la Ville de Paris et la Cour des comptes ;

Vu l'avenant n°1 signé le 25 juin 2022 à la convention du 28 mars 2017 conclue entre la Ville de Paris et la Cour des comptes ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques d'Île de France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le professionnel du chiffre au titre des états financiers 2023 de la Ville de Paris ;

Vu l'attestation de conformité de la mission d'audit délivrée par la Cour des comptes à l'ordonnateur de la Ville de Paris dans le cadre de la convention précitée ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est donné acte du rapport d'opinion du professionnel du chiffre portant sur les états financiers 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2023 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 300 795 363,07 € et crédité de 81 688 460,74 €

- Le compte 1068 est débité de 3 089 858,89 € et crédité de 2 316 170,19 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2023 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2023 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 13 mai 2023.**2024 DFA 37-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312 3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2023 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, des 4, 5, 6, et 7 juillet 2023, et des 14, 15, 16, et 17 novembre 2023 ;

Vu la délibération 2024 DFA 36 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

- Recettes prévues 2 723 621 806,21 euros
- Titres émis 1 997 293 071,34 euros

Dépenses mandatées :

- Crédits ouverts 2 723 621 806,21 euros
- Mandats émis 2 373 059 709,63 euros

Balance :

- Recettes 1 997 293 071,34 euros
- Dépenses 2 373 059 709,63 euros

Résultat de l'exercice 2023 (déficit) 375 766 638,29 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (excédent) 45 148 787,18 euros

Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 112 906,52 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (déficit) -330 504 944,59 euros

**Article 2 :** Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2023 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- de l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires, comptabilisées sur l'exercice 2023 au compte 1021, résulte un solde débiteur annuel d'un montant de 219 106 902,33 euros ;
- de l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées sur l'exercice 2023 au compte 1068, résulte un solde débiteur annuel d'un montant de 773 688,70 euros.

Les opérations d'ordre non budgétaires sont détaillées dans la délibération du compte de gestion 2023. Par ailleurs, conformément à la M57 et suite à la fusion-absorption du Forum Métropolitain, il est nécessaire de corriger les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement au titre d'opérations, non-budgétaires, d'intégration des résultats du Forum Métropolitain du Grand Paris dans les comptes de la Ville. Ainsi, 112 906,52 euros sont inscrits au titre de l'intégration au résultat d'investissement.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

		III – ADOPTION DU CA					III
		A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES					A
Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + ROAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP
			REALISATIONS (mandats émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Depenses d'investissement – Total		2 723 621 806,21	2 373 059 709,63	33 322 286,34	317 239 810,24	1 739 641 861,81	633 417 847,82
90	Opérations ventilées	1 884 418 827,54	1 710 933 283,79	33 184 381,65	140 301 162,10	1 710 838 602,54	94 681,25
900	Services généraux	163 252 541,38	143 881 920,04	11 400 000,27	7 970 621,07	143 856 336,04	25 584,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	31 001 740,26	29 496 966,94	215 998,24	1 288 775,08	29 496 966,94	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	111 454 711,88	98 267 572,47	4 000 709,78	9 186 429,63	98 267 572,47	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	289 656 594,96	257 843 149,00	6 015 479,49	25 797 966,47	257 843 149,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	76 685 003,18	56 103 647,09	2 000 643,60	18 580 712,49	56 103 647,09	0,00
904-4	RSA	427 267,65	95 048,90	0,00	332 218,75	95 048,90	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	829 175 864,50	773 217 558,16	6 555 770,62	49 402 535,72	773 148 460,91	69 097,25
906	Action économique	30 929 497,80	19 676 567,34	502 199,75	10 750 730,71	19 676 567,34	0,00
907	Environnement	81 778 511,72	63 204 468,45	1 519 986,26	17 054 057,01	63 204 468,45	0,00
908	Transports	270 057 094,21	269 146 385,40	973 593,64	-62 884,83	269 146 385,40	0,00
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	839 202 978,67	662 126 425,84	137 904,69	176 938 648,14		633 323 166,57
921	Taxes non affectées	5 750 000,00	5 703 572,51	0,00	46 427,49		5 703 572,51
922	Dotations et participations	100 000,00	87 277,14	0,00	12 722,86		87 277,14
923	Dettes et autres opérations financières	438 230 466,67	345 387 914,24	137 904,69	92 704 647,74		316 960 687,00
925	Opérations patrimoniales	333 080 000,00	232 512 610,87		100 567 389,13		232 136 578,84
926	Transferts entre les sections	62 042 512,00	78 435 051,08		-16 392 539,08		78 435 051,08
Pour information : 001 solide d'exécution de la SI reporté N-1		0,00					

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

		<b>III – ADOPTION DU CA</b>				<b>III</b>
		<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>				<b>A</b>
<b>RECETTES</b>						
Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER) RESTES A REALISER au 31/12/N		CREDITS SANS EMPLOI (1)	
			REALISATIONS (titres émis)			
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>2 723 734 712,73</b>	<b>2 042 554 765,04</b>	<b>0,00</b>	<b>681 179 947,69</b>	
90	Opérations ventilées	251 370 821,07	168 448 578,83	0,00	82 922 242,24	
900	Services généraux	913 021,07	2 287 133,80	0,00	-1 374 112,73	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 200 000,00	241 662,76	0,00	958 337,24	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	15 451 600,00	18 060 739,44	0,00	-2 609 139,44	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	80 263 300,00	55 855 554,96	0,00	24 407 745,04	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	11 770 900,00	2 260 407,54	0,00	9 510 492,46	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	83 359 000,00	61 789 490,64	0,00	21 569 509,36	
906	Action économique	500 000,00	1 069 700,00	0,00	-569 700,00	
907	Environnement	3 913 000,00	4 261 810,88	0,00	-348 810,88	
908	Transports	54 000 000,00	22 622 078,81	0,00	31 377 921,19	
909	Fonction en réserve					
92	Opérations non ventilées	2 026 908 622,00	1 828 844 492,51	0,00	198 064 129,49	
921	Taxes non affectées	3 300 000,00	1 899 349,29	0,00	1 400 650,71	
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	100 000 000,00	98 957 343,09	0,00	1 042 656,91	
923	Dettes et autres opérations financières	1 010 149 841,00	911 580 649,22	0,00	98 569 191,78	
925	Opérations patrimoniales	333 080 000,00	232 512 610,87		100 567 389,13	
926	Transferts entre les sections (2)	580 378 781,00	583 894 540,04		-3 515 759,04	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	400 193 575,96		0,00		
951	Virement de la section de fonctionnement (3)	238 993 575,96				
954	Produit des cessions d'immobilisations (3)	161 200 000,00		0,00		
922-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (4)	0,00				
<b>Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1</b>		<b>45 261 693,70</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.  
 (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission d'un titre ou d'un mandat (opération sans réalisation).  
 (4) Il s'agit des seules écritures d'ordre mixtes au 1068.  
 (1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	IV A1
	<b>DEPENSES</b>	<b>143 881 920,04</b>	<b>0,00</b>	<b>29 496 966,94</b>	<b>98 267 572,47</b>	<b>257 843 148,00</b>	<b>56 103 647,09</b>	<b>95 048,90</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	25 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 865 299,70	0,00	118 915,16	5 376 681,61	10 189 741,63	2 727 586,10	50,26	
204	Subventions d'équipement versées	9 591 989,19	0,00	21 262 951,74	8 847 307,65	28 613 396,41	8 529 368,47	0,00	
21	Immobilisations corporelles	27 551 291,85	0,00	1 188 756,31	6 144 243,50	10 976 742,91	6 856 864,23	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	92 309,94	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	91 847 755,30	0,00	6 612 515,23	77 719 479,91	207 037 008,19	37 969 828,29	94 998,64	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	313 828,50	179 859,80	933 949,92	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>2 287 133,80</b>	<b>0,00</b>	<b>241 662,76</b>	<b>18 060 739,44</b>	<b>56 855 554,96</b>	<b>2 260 407,54</b>	<b>0,00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	312 204,62	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	2 240 243,37	0,00	0,00	17 821 655,61	54 449 483,62	1 940 919,40	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

		IV – ANNEXES							IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	<b>DEPENSES</b>								
10	Dotations, fonds divers et réserves	773 217 558,16	19 676 567,34	63 204 468,45	269 146 385,40		2 062 112 047,68		
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00		5 790 849,65		
16	Emprunts et dettes assimilées	69 097,25	0,00	0,00	0,00		94 681,25		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		316 960 687,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 953 664,35	267 902,34	7 001 071,58	3 139 674,70		51 640 587,43	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	203 100 727,24	14 996 080,57	4 417 023,06	93 528 050,01		392 886 894,34		
21	Immobilisations corporelles	393 757 845,52	2 410 062,92	10 476 837,83	2 667 006,50		462 029 651,57		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		92 309,94		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	168 303 987,58	2 002 521,51	41 309 535,98	166 064 358,69		798 981 969,32		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		11 927 440,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		16 499 787,24		
45	Opérations pour compte de tiers	32 256,22	0,00	0,00	3 747 295,50		5 207 189,94		
	<b>RECETTES</b>								
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 789 490,64	1 069 700,00	4 261 810,88	22 622 078,81		1 180 885 920,43		
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00		101 168 897,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	57 188 627,85	0,00	4 257 810,88	20 190 992,84		158 089 733,57		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		901 203 839,26		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 238,65	0,00	0,00	0,00		89 039,94		
204	Subventions d'équipement versées	1 702 594,16	1 069 700,00	4 000,00	0,00		2 796 432,98		
21	Immobilisations corporelles	81 279,87	0,00	0,00	0,00		404 738,60		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 589 750,11	0,00	0,00	24 262,74		1 792 479,17		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 376 809,96		
45	Opérations pour compte de tiers	1 200 000,00	0,00	0,00	2 406 823,23		4 963 949,95		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 826,40	0,00	0,00	0,00	43 698,43	1 276,46	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 138,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 925,21	0,00	0,00	0,00	2 000,00	311 533,52	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	59 224,03	114 218,37	5 023,92	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	241 662,76	179 859,80	933 949,92	1 654,24	0,00

**2024 DFA 37-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312-3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2023 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, des 4, 5, 6, et 7 juillet 2023, et des 14, 15, 16, et 17 novembre 2023 ;

Vu la délibération 2024 DFA 36 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :**

Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

- Recettes prévues 9 726 865 681,84 euros
- Titres émis 9 692 333 492,39 euros

Dépenses mandatées :

- Crédits ouverts 9 726 865 681,84 euros
- Mandats émis 9 367 059 869,80 euros

Balance :

- Recettes 9 692 333 492,39 euros
- Dépenses 9 367 059 869,80 euros

Résultat de l'exercice 2023 (excédent) 325 273 622,59 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2022 149 031 041,84 euros

Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 3 363,63 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (excédent) 474 308 028,06 euros

**Article 2 :** Conformément à la M57 et suite à la fusion-absorption du Forum Métropolitain, il est nécessaire de corriger les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement au titre d'opérations, non-budgétaires, d'intégration des résultats du Forum Métropolitain du Grand Paris dans les comptes de la Ville. Ainsi, 3 363,63 euros sont inscrits au titre de l'intégration au résultat de fonctionnement.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

		III
		B
<b>III – ADOPTION DU CA</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>		

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP - BS - DM - RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS (mandats émis)	RATTACHEMENTS 31/12/N			
	Dépenses de fonctionnement – Total	9 726 865 681,84	9 170 447 900,39	196 611 969,41	335 101 741,61	0,00	9 367 059 869,80
93	Services ventilés	7 060 728 539,88	6 830 472 552,66	133 767 530,05	71 784 386,74	0,00	6 964 240 082,71
930	Services généraux	866 719 621,66	830 667 472,19	17 176 753,47	14 836 984,97	0,00	847 844 225,66
930-5	Gestion des fonds européens	438 900,00	333 254,42	0,00	105 645,58	0,00	333 254,42
931	Sécurité	438 500 199,53	430 437 744,06	1 585 267,22	6 002 344,76	0,00	432 023 011,28
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	794 794 225,31	779 273 061,86	5 350 674,29	8 704 395,72	0,00	784 623 736,15
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	626 088 570,11	614 732 449,55	4 221 269,46	5 689 511,16	0,00	618 953 719,01
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	1 902 529 626,15	1 836 765 207,37	50 244 010,21	12 206 095,44	0,00	1 887 009 217,58
934-3	APA	141 380 473,90	139 087 713,34	394 040,93	1 890 855,29	0,00	139 481 754,27
934-4	RSA / Régularisations de RMI	456 546 177,97	447 037 339,54	6 562 403,88	2 873 403,79	0,00	453 599 743,42
935	Aménagement des territoires et habitat	287 401 720,10	275 976 683,62	4 659 706,93	3 860 588,85	0,00	280 636 390,55
936	Action économique	65 954 476,39	45 984 217,28	17 431 095,12	2 447 065,79	0,00	63 415 312,40
937	Environnement	783 810 452,47	755 353 804,52	18 275 280,20	7 622 827,47	0,00	773 629 084,72
938	Transports	696 564 096,29	674 823 604,91	7 867 028,34	5 544 667,92	0,00	682 690 633,25
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	2 427 143 566,00	2 339 975 347,73	62 844 439,36	24 323 778,91	0,00	2 402 819 787,09
940	Impositions directes	1 348 676 006,00	1 331 943 694,08	0,00	16 732 311,92	0,00	1 331 943 694,08
941	Autres impôts et taxes	280 151 780,00	276 443 628,73	0,00	3 708 151,27	0,00	276 443 628,73
942	Dotations et participations	36 441 776,00	36 441 776,00	0,00	0,00	0,00	36 441 776,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP - BS - DM - RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS (mandats émis)	RATTACHEMENTS			
943	Opérations financières	177 886 636,00	108 127 653,46	62 844 439,36	6 914 543,18		170 972 092,82
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 608 587,00	3 124 055,42	0,00	484 531,58		3 124 055,42
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00		0,00		0,00
946	Transferts entre les sections (2)	583 894 540,00	583 894 540,04		-3 515 759,04		583 894 540,04
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00		0,00		0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	238 993 575,96					0,00
953	Virement à la section d'investissement (3)	238 993 575,96					0,00
<b>Total des groupes fonctionnels</b>		<b>9 726 865 681,84</b>	<b>9 170 447 900,39</b>	<b>196 611 969,41</b>	<b>335 101 741,61</b>	<b>0,00</b>	<b>9 367 059 869,80</b>
<b>Pour information : 002</b>		<b>0,00</b>					
<b>Résultat antérieur reporté N-1</b>							

(1) Crédits sans emploi - réalisations - restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 65 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

		III – ADOPTION DU CA				III
		SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				B
Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP-BS-OM-RAR-N-1)	RECETTES			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATION (titres émis)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER) RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)	
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>9 726 869 045,47</b>	<b>9 579 925 947,44</b>	<b>261 441 950,42</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 498 852,39</b>
93	Services ventilés	2 582 815 200,00	2 405 960 345,66	261 441 950,42	0,00	-84 587 096,08
930	Services généraux	201 470 015,00	235 639 217,43	0,00	0,00	-34 169 202,43
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	2 078 108,66	1 511 345,82	0,00	-1 089 454,48
931	Sécurité	1 282 500,00	2 633 662,89	0,00	0,00	-1 351 162,89
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	76 630 557,00	68 703 569,85	6 243 784,06	0,00	1 683 203,09
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	96 957 408,00	113 824 501,76	430 209,00	0,00	-17 297 302,76
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	371 698 238,00	96 355 876,99	245 198 449,80	0,00	30 143 911,21
934-3	APA	22 300 000,00	32 866 755,24	0,00	0,00	-10 566 755,24
934-4	RSA / Régularisations de RMI	263 590 010,00	268 191 981,68	0,00	0,00	-4 601 971,68
935	Aménagement des territoires et habitat	80 649 034,00	153 906 108,79	0,00	0,00	-73 257 074,79
936	Action économique	209 438 550,00	204 698 855,11	1 120 000,00	0,00	3 619 694,89
937	Environnement	763 682 998,00	779 459 799,11	2 963 401,74	0,00	-18 740 202,85
938	Transports	492 615 890,00	447 601 908,15	3 974 760,00	0,00	41 039 221,85
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	6 995 019 440,00	7 024 931 196,31	0,00	0,00	-29 911 756,31
940	Impositions directes	3 866 408 991,00	3 934 175 515,00	0,00	0,00	-67 766 524,00
941	Autres impôts et taxes	2 938 993 548,00	2 881 395 205,08	0,00	0,00	57 598 342,92
942	Dotations et participations	98 751 719,00	104 132 006,17	0,00	0,00	-5 380 287,17
943	Opérations financières	28 822 670,00	26 793 418,98	0,00	0,00	2 029 251,02
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (2)	62 042 512,00	78 435 051,08			-16 392 539,08
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des groupes fonctionnels</b>	<b>9 577 834 640,00</b>	<b>9 430 891 541,97</b>	<b>261 441 950,42</b>	<b>0,00</b>	<b>-114 498 852,39</b>
	<b>Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1</b>	<b>149 034 405,47</b>				

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA		
	<b>DEPENSES</b>	<b>847 844 225,66</b>	<b>333 254,42</b>	<b>432 023 011,28</b>	<b>784 623 736,15</b>	<b>618 953 719,01</b>	<b>1 887 009 217,58</b>	<b>139 481 754,27</b>		
011	Charges à caractère général	191 724 093,84	540,00	14 530 730,78	38 538 571,82	90 618 835,19	79 722 489,73	657 556,11		
012	Charges de personnel et frais assimilés	400 801 377,33	332 714,42	168 910 980,45	532 524 314,79	337 918 957,16	537 076 305,43	3 513 531,59		
014	Atténuations de produits	162 184 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	69 466 605,38	0,00	248 581 300,07	213 560 849,74	190 415 926,66	1 270 210 422,42	135 310 666,57		
6580	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
67	Charges spécifiques	14 577 640,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES</b>	<b>235 639 217,43</b>	<b>3 589 454,48</b>	<b>2 633 662,89</b>	<b>74 947 353,91</b>	<b>114 254 710,76</b>	<b>341 554 326,79</b>	<b>32 866 755,24</b>		
013	Atténuations de charges	4 875 069,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 686 950,83	0,00	22 781,39	15 242 248,53	54 192 208,71	72 343 125,08	0,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations	5 353 207,86	3 589 454,48	1 375 706,71	58 491 081,88	8 227 719,21	222 209 750,39	28 635 841,52		
75	Autres produits de gestion courante	206 647 486,18	0,00	1 235 174,79	1 214 023,50	51 834 782,84	47 001 451,32	4 230 813,72		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits spécifiques	1 076 503,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

		IV – ANNEXES							IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL	
	<b>DEPENSES</b>								
011	Charges à caractère général	453 589 743,42	280 636 390,55	63 415 312,40	773 629 084,72	682 690 633,25		8 783 165 329,76	
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 146 360,71	79 624 261,76	3 667 868,56	286 247 719,80	110 318 920,48		607 428 008,56	
014	Aténuations de produits	13 720 020,81	175 637 472,41	11 502 425,10	351 617 350,22	73 885 121,65		2 616 790 571,16	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	16 054 234,25	0,00	0,00		1 823 067 842,06	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	428 733 332,10	24 829 548,35	31 711 795,73	135 764 014,70	498 462 348,05		3 247 046 809,77	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 124 055,42	
67	Charges spécifiques	0,00	45 078,03	88 698,76	0,00	24 243,07		170 972 092,82	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 735 948,97	
	<b>RECETTES</b>								
013	Aténuations de charges	268 191 961,68	153 906 108,79	205 818 855,11	782 423 200,85	451 576 668,15		9 613 898 441,31	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	57,80	0,00	319 776,82	0,00		5 194 603,47	
73	Impôts et taxes	0,00	6 639 710,72	60 644 009,16	31 639 513,64	389 333 321,27		647 643 869,63	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 794 670 662,02	
74	Dotations et participations	246 560 000,00	878 173,70	133 849 555,49	648 065 346,20	0,00		5 066 854 255,45	
75	Autres produits de gestion courante	12 106 364,00	553 315,00	402 629,26	1 344 883,85	6 829 020,09		434 706 697,42	
76	Produits financiers	9 495 578,68	76 741 771,06	10 922 661,20	102 037 129,04	55 414 326,79		566 775 199,12	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		26 793 418,98	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	69 193 080,71	0,00	666 651,00	0,00		70 666 135,22	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	

**2024 DFA 37-3 Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312-3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2023 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, des 4, 5, 6, et 7 juillet 2023, et des 14, 15, 16, et 17 novembre 2023 ;

Vu la délibération 2024 DFA 36 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2023 excédentaire de 474 308 028,06 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2023 déficitaire de -330 504 944,59 euros et des restes à réaliser pour un montant de 33 322 286,34 euros, soit un besoin de financement total de 363 827 230,93 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une somme de 363 827 230,93 euros est affectée à la section d'investissement au titre de la reprise de résultat (déficit cumulé au 31 décembre de -330 504 944,59 euros) et du financement des restes à réaliser (inscrits au budget supplémentaire à hauteur de 33 322 286,34 euros).**Article 2 :** L'excédent de la section de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à la somme de 110 480 797,13 euros qui est reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2024.**2024 DFA 46 Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et la SEMAVIP dans le cadre du règlement du contentieux judiciaire les opposant aux consorts Foucault.****Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2023 portant le numéro d'inscription au répertoire général : N° RG 15/04719 - N° Portalis 35L7-V-B67-BV2WE ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et la SEMAVIP dans le cadre du règlement du contentieux judiciaire les opposant aux consorts Foucault ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et la SEMAVIP dans le cadre du règlement du contentieux judiciaire les opposant aux consorts Foucault annexé à la présente délibération est approuvé.**Article 2 :** La Maire est autorisée à signer ledit protocole d'accord transactionnel.**Article 3 :** La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024 DICOM 7 Conventions de partenariat relatives à la rénovation de terrains de sport.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mécénat financier avec MAIF et de la convention de parrainage avec ASICS FRANCE ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation des conventions de partenariat en faveur de la rénovation de terrains de sport, dont la convention de mécénat financier avec MAIF et la convention de parrainage avec ASICS FRANCE.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat en faveur de la rénovation de terrains de sport, dont la convention de mécénat financier avec MAIF et la convention de parrainage avec ASICS FRANCE.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.**2024 DICOM 10 Conventions de partenariat relatives à la programmation estivale « Paris fête les Jeux » déployée par la Ville de Paris.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat financier, en nature et compétences avec Saint James, Ferrero France Commerciale, LEGO S.A.S, Eau de Paris, Pébéo, Bonzini, Groupe Delcourt et Green Family, des conventions de parrainage financier, en nature et en compétences avec Deezer, Chut !, La Poste Mobile, Espace Expansion – Fonds Marketing du Forum des Halles, Mastercard France, L'Oréal, Equip Club SA, DECATHLON SPORTS SWITZERLAND SA, Le Coq Sportif, SEGM BHV, le Fooding et UPSOLUT SPORTS GMBH et des conventions de partenariat média avec France Bleu Paris et Le Bonbon ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat financier, en nature et compétences avec Saint James, Ferrero France Commerciale, LEGO S.A.S, Eau de Paris, Pébéo, Bonzini, Groupe Delcourt et Green Family, des conventions de parrainage financier, en nature et en compétences avec Deezer, Chut !, La Poste Mobile, Espace Expansion – Fonds Marketing du Forum des Halles, Mastercard France, L'Oréal, Equip Club SA, DECATHLON SPORTS SWITZERLAND SA, Le Coq Sportif, SEGM BHV, le Fooding et UPSOLUT SPORTS GMBH et des conventions de partenariat média avec France Bleu Paris et Le Bonbon en faveur de la programmation « Paris fête les Jeux » déployée à l'été 2024.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat financier, en nature et compétences avec Saint James, Ferrero France Commerciale, LEGO S.A.S, Eau de Paris, Pébéo, Bonzini, Groupe Delcourt et Green Family, des conventions de parrainage financier, en nature et en compétences avec Deezer, Chut !, La Poste Mobile, Espace Expansion – Fonds Marketing du Forum des Halles, Mastercard France, L'Oréal, Equip Club SA, DECATHLON SPORTS SWITZERLAND SA, le Coq Sportif, SEGM BHV, le Fooding et UPSOLUT SPORTS GMBH et des conventions de partenariat média avec France Bleu Paris et Le Bonbon en faveur de la programmation « Paris fête les Jeux » déployée à l'été 2024.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.**2024 DICOM 24 Convention de cession de droits de propriété intellectuelle et convention de co-organisation relatives aux festivités du 14 juillet 2024.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention de cession de droits de propriété intellec-

tuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 et d'une convention de co-organisation relative aux festivités du 14 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la passation d'une convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 avec France Télévisions.

**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de cession de droits de propriété intellectuelle relatifs au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 avec France Télévisions.

**Article 3 :** Est approuvé le principe de la passation d'une convention de co-organisation relative à l'organisation d'un concert sur le Parvis de l'Hôtel de Ville le 14 juillet 2024 avec France Télévisions et Radio France.

**Article 4 :** Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation relative aux festivités du 14 juillet 2024 avec France Télévisions et Radio France.

**Article 5 :** La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

**Article 6 :** Les recettes correspondant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

## **2024 DILT 7 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2023.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et des séances des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports automobiles municipaux rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2023 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

- Les crédits de l'exercice 2023 ont été arrêtés à (budget supplémentaire):18.685.308,61 euros
- Le montant des mandats émis s'élève à : 8.946.381,75 euros
- Déficit cumulé au 31 décembre 2022 : Néant

#### **RECETTES**

- Les recettes de l'exercice 2023 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 18 685 308,61 euros
- Le montant des titres émis s'élève à : 10.348 151,12 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2022 : 7.430.024,27 euros

#### **BALANCE**

- Dépenses : 8 946 381,75 euros
- Recettes : 10 348 151,12 euros
- Solde d'exécution 2023 : 1 401 769,37 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 8 831 793,64 euros

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

- Les crédits de l'exercice 2023 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 37 581 262,45 euros
- Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 34 713 983,60 euros
- Déficit d'exploitation au 31 décembre 2022 reporté : Néant

#### **RECETTES**

- Les recettes de l'exercice 2023 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 37 581 262,45 euros
- Le montant des recettes titrées s'élève à : 31 151 094,85 euros
- Excédent d'exploitation au 31 décembre 2022 reporté : Néant

**BALANCE**

- Dépenses : 34 713 983,60 euros
- Recettes : 31 151 094,85 euros
- Solde d'exécution 2023 : - 3 562 888,75 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : - 3 562 888,75 euros

**Article 2 :** Le solde d'exécution négatif de la section d'exploitation, d'un montant de -3 562 888,75 euros (hors RAR), sera repris en section de fonctionnement et inscrit en dépenses de cette section (D 002- Solde d'exécution négatif reporté) au budget supplémentaire 2024 ;

**Article 3 :** Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 8 831 793,64 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001- Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2024.

**2024 DILT 8 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2023.**

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et des séances des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2023 :

- Section d'investissement : excédent de 1 401 769,37 euros
- Section d'exploitation : déficit de -3 562 888,75 euros

**Article 2 :** Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice 2022)

- Section d'investissement : excédent de 8 831 793,64 euros
- Section d'exploitation : déficit de 3 562 888,75 euros
- Solde créditeur de : 5 268 904,89 euros

**Article 3 :** Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	7 430 024,27 €		1 401 769,37 €	8 831 793,64 €
Section d'exploitation	175 284,34 €	175 284,34 €	-3 562 888,75 €	-3 562 888,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 605 308,61 €</b>	<b>175 284,34 €</b>	<b>-2 161 119,38 €</b>	<b>5 268 904,89 €</b>

**2024 DJS 76 Relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Château Landon - Avenant n°1 à la DSP relative aux Centres Paris Anim' du 10e arrondissement.**

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e) ;

- de l'autoriser à signer ce document dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à conclure avec le Lycée Colbert ;
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Lycée Colbert ;
- d'approuver le projet de convention d'occupation à titre gratuit à conclure avec La Caserne ;

- de l'autoriser à signer la convention d'occupation à titre gratuit avec La Caserne ;  
 Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;  
 Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,  
 Délibère :

**Article 1 :** Est approuvé le principe de la signature avec l'association CRL10 de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Château Landon, Jean Verdier, Grange aux Belles et Espace Jemmapes (10e) ;

**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa notification.

**Article 4 :** Est approuvé le principe de la signature du projet de convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à conclure avec le Lycée Colbert ;

**Article 5 :** La Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à conclure avec le Lycée Colbert ;

**Article 6 :** Est approuvé le principe de la signature du projet de convention d'occupation à titre gratuit à conclure avec La Caserne ;

**Article 7 :** La Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention d'occupation à titre gratuit à conclure avec La Caserne.

**2024 DLH 34 Octroi de garanties d'emprunts finançant un programme de création d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situés 56 rue Desnouettes (15e) par la Fondation Saint-Jean de Dieu - Garantie des prêts PLS (15.341.000 euros).**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la résolution du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Jean de Dieu du 25 avril 2024,

Vu la délibération 2021 DLH 129 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant le financement de la Ville pour un programme de création d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situés 56 rue Desnouettes (15e) par la Fondation Saint-Jean de Dieu anciennement Benoît Menni ;

Vu la délibération 2023 DLH 424 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant une subvention complémentaire en vue du financement du programme de restructuration d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à réaliser par la Fondation Saint Jean de Dieu, 56 rue Desnouettes (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer le programme de création de logements sociaux réalisés par la Fondation Saint-Jean de Dieu situés au 56, rue Desnouettes (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la Fondation Saint Jean de Dieu auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer un programme de création d'un foyer de vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situés 56, rue Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	10 741 000 €
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

**Article 2 :** La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt complémentaire, à souscrire par la Fondation Saint Jean de Dieu auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer un programme de création d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situés 56, rue Desnouettes (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt complémentaire
Montant :	4 600 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe 3,67%

Cette garantie du prêt complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération et ce pour un taux maximum de 3,67%.

**Article 3 :** Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Fondation Saint-Jean de Dieu ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursements anticipés des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 4 :** Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec la Fondation Saint-Jean de Dieu les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

**Article 6 :** Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**Article 7 :** Afin de sécuriser la mise en jeu de sa garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera d'une inscription hypothécaire de premier rang à hauteur du montant des emprunts garantis sur le bien immobilier objet de la présente garantie.

## **2024 DLH 63 Location de l'immeuble 4 rue Giffard (13e) à la RIVP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 4, rue Giffard (13e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 14/05/2024 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 31 mai 2024;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 17 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 4, rue Giffard (13e), cadastré AG 21.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet au 1er août 2024. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
  - le loyer capitalisé sera fixé à 300 000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
  - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
- Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
- Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## **2024 DLH 76 Location de l'immeuble 6 rue Poissonnière (2e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 6 rue Poissonnière (2e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 6 rue Poissonnière (2e), cadastré AO 88, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris ;
  - le loyer capitalisé sera fixé à 340.000 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;  
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
  - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
- Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
- Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## **2024 DLH 89 Location de l'immeuble 81 rue du Chemin Vert (11e) à la RIVP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 81, rue du Chemin Vert (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 18 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 81, rue du Chemin Vert (11e), cadastré AZ 69, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - dans le cadre de l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail du gardien sera transféré au preneur à bail ;
  - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - Le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris ;
  - le loyer capitalisé sera fixé à 1.750.000 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;  
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
  - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
- Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
- Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## **2024 DLH 105 Location de l'immeuble 9 rue Georges Lardennois (19e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 9 rue Georges Lardennois (19e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 9 rue Georges Lardennois (19e), cadastré EV 8, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 2.220.403 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;  
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## **2024 DLH 113 Location de l'immeuble 42 rue de la Verrerie (Paris Centre) à la RIVP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 42, rue de la Verrerie (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 22 avril 2024 ;  
Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 5 juin 2024 ;  
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 11 juin 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 42, rue de la Verrerie (Paris Centre), cadastré AF 33, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 2.800.000 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;  
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

**2024 DLH 128 Location de l'immeuble 39 rue de Poitou (Paris Centre) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 39 rue de Poitou (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19<sup>e</sup>) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 39 rue de Poitou (Paris Centre), cadastré 000 AQ 31, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 450 000 euros et sera payable :  
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;  
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## **2024 DLH 133 Location de l'immeuble 32 rue de Montholon (9e) à la RIVP - Bail emphytéotique.**

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 32, rue de Montholon (9e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 19 avril 2024 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 31 mai 2024

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 10 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 32, rue de Montholon (9e), cadastré BF 62, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1950 000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

**Article 3 :** le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.

## 2024 DPE 14 Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2023.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement, rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement, rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

**Article 1 :** Résultat de l'exercice 2023 :

- Section d'investissement : déficit de -3 548 129,49 euros

- Section d'exploitation : excédent de 10 110 231,01 euros

**Article 2 :** Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

- Solde excédentaire de 9 243 659,04 euros

**Article 3 :** Détermination du résultat de clôture du budget 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	2 223 347,88 €	-	- 3 548 129,49 €	- 1 324 781,61 €
Section d'exploitation	1 435 016,31 €	-976 806,67 €	10 110 231,01 €	10 568 440,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 658 364,19 €</b>	<b>-976 806,67 €</b>	<b>6 562 101,52 €</b>	<b>9 243 659,04 €</b>

## 2024 DPE 15 Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2023.

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau, rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau, rendu par la directrice générale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2023 :

- Section d'investissement : déficit de -54 526,00 euros
- Section d'exploitation : excédent de 328 587,74 euros

**Article 2 :** Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

- Solde créditeur de : 1 022 366,97 euros

**Article 3 :** Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	121 844,04 €	-	-54 526,00 €	67 318,04 €
Section d'exploitation	606 461,19 €	-	328 587,74 €	935 048,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>728 305,23 €</b>	-	<b>274 061,74 €</b>	<b>1 002 366,97 €</b>

**2024 DPE 16 Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2023.**

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

- Les crédits de l'exercice 2023 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 89 060 928,15 euros
- Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 82 859 353,69 euros
- Déficit cumulé au 31 décembre 2022 : néant

**RECETTES**

- Les recettes de l'exercice 2023 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 89 060 928,15 euros
- Le montant des recettes constatées s'élève à : 79 311 224,20 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2022 : 2 223 347,88 euros

**BALANCE**

- Dépenses : 82 859 353,69 euros
- Recettes : 79 311 224,20 euros
- Solde exécution 2023 : -3 548 129,49 euros
- Déficit cumulé au 31 décembre 2023 : -1 324 781,61 euros

**SECTION D'EXPLOITATION****DEPENSES**

- Les crédits de l'exercice 2023 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 103 998 584,64 euros
- Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 93 232 834,16 euros
- Déficit d'exploitation au 31 décembre 2022 reporté : néant

**RECETTES**

- Les recettes de l'exercice 2023 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 103 998 584,64 euros
- Le montant des recettes constatées s'élève à : 103 343 065,17 euros
- Excédent d'exploitation au 31 décembre 2022 reporté : 458 209,64 euros

**BALANCE**

- Dépenses : 93 232 834,16 euros
- Recettes : 103 343 065,17 euros
- Solde exécution 2023 : 10 110 231,01 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 10 568 440,65 euros

**Article 2 :** Le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation, d'un montant de 10 568 440,65 euros, sera reporté à hauteur du besoin de financement du déficit et des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 2 137 452,34 euros, en recettes de la section d'investissement (compte 1068 – autres réserves) au budget supplémentaire de 2024. Le solde du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation, d'un montant de 8 430 988,31 euros sera inscrit en recettes de cette section (R 002) au budget supplémentaire de 2024.

**Article 3 :** Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement, d'un montant de -1 324 781,61 euros sera repris en section d'investissement et inscrit en dépenses de cette section (D 001) au budget supplémentaire de 2024.

## **2024 DPE 17 Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2023.**

**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau rendu par la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

- Les crédits de l'exercice 2023 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 62 000,00 euros
- Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 55 776,00 euros
- Déficit cumulé au 31 décembre 2022 : néant

#### **RECETTES**

- Les recettes de l'exercice 2023 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 183 844,04 euros
- Le montant des recettes constatées s'élève à : 1 250,00 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2022 : 121 844,04 euros

#### **BALANCE**

- Dépenses : 55 776,00 euros
- Recettes : 1 250,00 euros
- Solde d'exécution 2023 : -54 526,00 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 67 318,04 euros

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

- Les crédits de l'exercice 2023 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 3 068 415,58 euros
- Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 2 133 367,83 euros
- Déficit d'exploitation au 31 décembre 2022 reporté : néant

#### **RECETTES**

- Les recettes de l'exercice 2023 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 3 068 415,58 euros
- Le montant des recettes constatées s'élève à : 2 461 955,57 euros
- Excédent d'exploitation au 31 décembre 2022 reporté : 606 461,19 euros

#### **BALANCE**

- Dépenses : 2 133 367,83 euros
- Recettes : 2 461 955,57 euros
- Solde d'exploitation 2023 : 328 587,74 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2023 : 935 048,93 euros

**Article 2 :** Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 67 318,04 euros, sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R001) au budget supplémentaire de 2024.

**Article 3 :** Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élève à 935 048,93 euros (hors restes à réaliser). Dans le cadre du budget supplémentaire de 2024, le résultat sera reporté en recettes de la section d'exploitation (R002).

**2024 DPE 25 Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat de la section d'exploitation.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance du 25 juin 2024 faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2023 excédentaire 10 568 440,65 euros en section de fonctionnement et un besoin de financement de 2 137 452,34 euros en section d'investissement (RAR inclus) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Une somme de 2 137 452,34 euros est affectée à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.**Article 2 :** Un montant de 8 430 988,31 euros est repris en recettes de la section d'exploitation en tant que résultat reporté de la section d'exploitation (nature 002-R).**2024 DPE 30 Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'exploitation.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance du 25 juin 2024 faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2023 excédentaire de 935 048,93 euros en section de fonctionnement et de 67 318,04 euros en section d'investissement ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation affectation du résultat de fonctionnement à la section d'exploitation du budget annexe de l'eau ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

L'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023, soit un montant de 935 048,93 €, est repris en totalité en recettes de la section d'exploitation au budget supplémentaire 2024.

**2024 DRH 26 Modification de la délibération 2024 DRH 2 portant mesures diverses et exceptionnelles en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués par les personnels de la Ville de Paris, notamment son article 6 ; ensemble la délibération 2015 DRH 49 du 27 mai 2015 modifiée, fixant les dérogations au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires pour certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DRH 2 des 6, 7, 8 et 9 février 2024 portant mesures diverses et exceptionnelles en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la jeunesse et des sports rendu le 6 juin 2024 ;  
 Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la police municipale et de la prévention rendu le 17 mai 2024 ;  
 Vu l'avis du comité social territorial de la direction de la santé publique rendu le 30 mai 2024 ;  
 Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2024 DRH 2 prévoyant des mesures diverses et exceptionnelles en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon déroulement des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;  
 Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,  
 Délibère :

Le tableau figurant à l'article 1 de la délibération 2024 DRH 2 des 6, 7, 8 et 9 février 2024 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
<b>Délégation générale aux jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements (DGJOPGE)</b>				
DGJOPGE	Ensemble des personnels		50	300
<b>Direction des Affaires Culturelles (DAC)</b>				
Direction et autres services	Attachés ; ingénieurs	Cadres	36	200
Mission Cinéma - Paris Films	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs	Encadrants et chargés de gestion d'autorisation de tournage	36	200
Service développement et valorisation	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs	Encadrants et chargés de communication	36	200
Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles - Bureau des bibliothèques et de la lecture - Réseau des bibliothèques	Conservateurs et Conservateurs généraux des bibliothèques ; Bibliothécaires ; Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ; Techniciens supérieurs ; Adjointes d'accueil, de surveillance et de magasinage ; Adjointes administratifs des bibliothèques ; Adjointes techniques	Agents en fonction dans les bibliothèques	36	200
Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles - Bureau de l'action administrative	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs	Encadrants et chargés de la gestion des marchés publics, du budget et de la logistique	36	200
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA)</b>				
Direction et autres services	Attachés ; Ingénieurs	Cadres	50	350
Ateliers de la Section Événementiel et travaux (SET - SeLT)	Adjointes techniques ; Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	70	350
Ateliers de la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activités (SeLT)	Adjointes techniques ; Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
Ateliers de la Section d'Architecture des Bâtiments administratifs (SeLT)	Adjointes techniques ; Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs,	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
Magasins d'approvisionnement (Section logistique - SeLT)	Adjointes techniques, Personnels de maîtrise, Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des magasins	50	350
Ateliers du Service des équipements recevant du public (SERP)	Adjointes techniques ; Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
Ateliers du Service de l'Énergie	Adjointes techniques ; Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs	Ouvriers et encadrants des ateliers	50	350
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyennes et des Territoires (DDCT)</b>				
Direction et autres services	Attachés ; Ingénieurs	Cadres	40	200
Centre de contacts	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs	Chargés de l'accueil téléphonique	40	200
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)</b>				
Direction et autres services	Attachés, Ingénieurs	Cadres	55	400
Service du patrimoine et de la logistique	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise d'AP ; Adjointes techniques	Équipes chargées de la logistique événementielle de la DEVE, des mises en sécurité et des interventions techniques sur les engins et mobilier urbain	55	400
Service des techniques du végétal et de l'agriculture	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise ; Adjointes techniques	Fleuristes et leurs encadrants ; Personnels des serres et pépinières en charge de la production horticole	55	400
Service d'exploitation des jardins	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise ; Adjointes techniques	Nettoyement et mise en sécurité des espaces proches des sites olympiques et des lieux de festivités	55	400
Service de l'arbre et des bois	Chefs d'exploitation ; Techniciens des services opérationnels ; Personnels de maîtrise ; Adjointes techniques	Intervention d'urgence sur le patrimoine arboré en cas d'intempérie et personnels des ateliers arboricoles ; Renforcement de la propreté dans les deux bois	55	400
<b>Direction des Finances et des Achats (DFA)</b>				
Direction et autres services	Attachés, Ingénieurs	Cadres	50	280
Centre de compétences Séquana	Techniciens supérieurs ; Secrétaires administratifs ; Agents de maîtrise ; Adjointes administratifs ; Adjointes techniques	Assistants utilisateurs-agents des pôles de maintenance technique et des domaines fonctionnels	50	280
<b>Direction de l'Information et de la Communication (DICOM)</b>				
Pôle information	Chefs d'exploitation ; Attachés ; Ingénieurs ; Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs ; Adjointes administratifs	Responsables de pôle et adjointes ; Responsables et adjointes d'unité ; Chefs de projet ; Vidéastes ; Journalistes reporters d'images ; Coordination	40	405

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
		éditoriale ; Développeurs ; Responsables d'équipe ; Rédacteurs ; Community managers ; Photographes ; Iconographes, Vidéastes chargés des panneaux lumineux ; Assistants administratifs		
Pôle communication et image de marque	Techniciens supérieurs ; Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjoint administratifs	Responsables de pôle et adjoints ; Responsables de département ; Chefs de projet ; Directeurs artistiques ; Designers ; Responsables d'équipe ; Chargés de veille ; Graphistes ; Assistants administratifs ; Collaborateurs d'édition ; Régisseurs ; Agents d'accueil ; Chargés de veille médias	40	405
Pôle événementiel	Chefs d'exploitation ; Attachés ; Ingénieurs ; Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs ; Adjoint techniques ; Adjoint administratifs	Responsables de pôle et adjoints ; Responsables département et Adjoint ; Chefs de projet ; Assistants administratifs ; Chargés d'exposition ; Régisseurs techniques ; Chargés de planning ; Gestionnaires base de données ; Responsables bureau ; Régisseurs ; Assistants administratifs ; Assistants logistiques ; Hôtes d'accueil ; Courrier ; Rédacteurs ; Aménageurs ; Cireurs ; Agents salon et ménage ; Chefs de cuisine ; Aides cuisinier	40	435
Mission du partenariat	Attachés ; Techniciens supérieurs	Responsables du service ; Chargés de	40	405

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
		partenariat		
Mission analyse et communication de crise	Attachés	Responsable	40	405
Mission relations avec les mairies d'arrondissement	Attachés ; Secrétaires administratifs	Responsable ; Chargé de mission	40	405
Mission relations publiques	Attachés	Responsable ; Conférencières	40	405
Service de la communication interne	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs	Responsable du service et Adjoints ; Chargés du digital ; Chargés de communication ; Chefs de projet ; Refonte de l'intranet ; Assistants de communication ; Journalistes Reporters d'images	40	405
Service de presse	Attachés ; Secrétaires administratifs	Responsable du service et Adjoints, Attachés de presse ; Assistants administratifs	40	405
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT)</b>				
Direction et autres services	Attachés, Ingénieurs	Cadres	50	400
Sous-direction des prestations occupants / Bureau du nettoyage des locaux	Techniciens des services opérationnels ; Adjoints techniques	Agents de nettoyage des locaux ; Inspecteurs de nettoyage des locaux	50	400
Sous-direction des prestations occupants / Agence de gestion Centre	Adjoints techniques	Agents d'accueil sur les sites de Paris Centre	50	400
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)</b>				
Direction et autres services	Administrateurs ; Attachés d'administrations parisiennes ; Chefs de service administratif d'administrations parisiennes ; Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation ; Ingénieurs chef d'arrondissement ; Ingénieurs d'administrations parisiennes	Cadres	50	300
Sites olympiques, Circonscriptions 7-15, 11-12, 16-17, 18, 19	Attachés d'administrations parisiennes ; Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation ; Educateurs des activités physiques et sportives ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ; Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ; Adjoints techniques d'administrations parisiennes	Adjoints techniques des équipements sportifs ; Assistants de prévention ; Chargés de travaux ; Chefs de circonscription ; Conseillers à la vie sportive ; Educateurs sportifs des spécialités aquatique et terrestre ; Encadrants de proximité	40	400
Circonscriptions Paris centre, 5-13, 6-14, 7-15, 8-	Attachés d'administrations parisiennes ; Conseillers des	Adjoints techniques équipements sportifs	40	300

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
9-10, 11-12, 16-17, 18, 19, 20	activités physiques et sportives et de l'animation ; Éducateurs des activités physiques et sportives ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ; Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ; Adjointes techniques d'administrations parisiennes	; Assistants de prévention ; Chargés de travaux ; Chefs de circonscription ; Conseillers à la vie sportive ; Éducateurs sportifs des spécialités aquatique et terrestre ; Encadrants de proximité		
		Personnels du stade Carpentier	40	400
		Personnels du stade Pierre de Coubertin	40	400
Équipe Mobile des Sports	Attachés d'administrations parisiennes ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Adjointes techniques d'administrations parisiennes	Adjointes techniques spécialisés ; Chargés de secrétariat ; Encadrants de l'EMS	40	300
Services des grands stades et de l'évènementiel	Personnels de maîtrise ; Adjointes techniques	Attachés d'administrations parisiennes ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Adjointes techniques d'administrations parisiennes	40	400
Quartiers jeunes	Attachés d'administrations parisiennes ; Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ; Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ; Adjointes administratifs d'administrations parisiennes	Agents d'accueil ; Encadrants d'équipe	40	300
Services centraux	Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ; Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Adjointes administratifs d'administrations parisiennes	Agents d'accueil ; Encadrants d'équipe ; Techniciens de secteur bâtiment	25	300
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE)</b>				
Direction et autres services	Attachés, Ingénieurs	Cadres	50	400
Service Technique de la Propreté de Paris	Éboueurs ; Techniciens des services opérationnels ; Agents de maîtrise ; Agents supérieurs d'exploitation ; Techniciens supérieurs ; Chefs d'exploitation ; Conducteurs d'automobiles ;	Missions de collecte et de propreté renforcées notamment autour des sites, épreuves et festivités olympiques assurées par les agents de la Circonscription	50	400

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
	Assistants d'exploitation des métiers de l'automobile ; Adjointes techniques	fonctionnelle, des divisions territoriales ou de la Section des Moyens Mécaniques		
Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement	Chefs d'exploitation ; Agents de maîtrise ; Techniciens des services opérationnels ; Égoutiers ; Techniciens supérieurs ; Adjointes techniques ; Secrétaires administratifs	Dans le cadre des épreuves de baignade en Seine, missions renforcées de surveillance, maintenance et interventions dans le réseau des égouts, de supervision du réseau régulé et de sécurité informatique.  Accueil du public au Musée des égouts	50	400
<b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)</b>				
Direction et autres services	Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ; Attachés d'administrations parisiennes ; Chefs de tranquillité publique et de sécurité ; Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ; Directeurs de police municipale de Paris ; Ingénieurs d'administrations parisiennes	Cadres	50	400
Sous-direction des divisions d'appui ; Sous-direction de l'état-major ; Sous-direction des divisions territoriales, département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables	Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ; Attachés d'administrations parisiennes ; Chefs de tranquillité publique et de sécurité ; Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ; Directeurs de Police municipale de Paris ; Ingénieurs d'administrations parisiennes ; Chefs de service de police municipale de Paris ; Contrôleurs de la Ville de Paris ; Techniciens de tranquillité publique et de surveillance ; Agents d'accueil et de surveillance ; Agents de police municipale de Paris ; Agents de surveillance de Paris ; Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris	Agents opérationnels de toutes les divisions d'appui, des divisions territoriales, de l'état-major, du département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables	50	400
<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>				
Direction et autres services	Attachés, Ingénieurs	Cadres	50	300
Sous-direction des compétences / Bureau de la formation	Adjointes administratifs ; Adjointes techniques, Ingénieurs, Attachés	Gestionnaire de locaux de formation	50	300

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)</b>				
Direction et autres services	Attachés, Ingénieurs	Cadres	50	280
Service de l'Assistance Informatique de Proximité ; Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques ; Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support ; Sous-Direction des Ressources	Secrétaires administratifs ; Techniciens supérieurs ; Adjoints administratifs ; Adjoints techniques, Ingénieurs, Attachés	Assistants informatiques de proximité ; Planificateurs	50	280
<b>Direction de la Santé Publique (DSP)</b>				
Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène	Chefs d'exploitation de la Ville de Paris ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ; Adjoints techniques d'administrations parisiennes ; Agents techniques de l'eau et de l'assainissement	Applicateurs et enquêteurs du service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène (dératisation et désinsectisation)	50	300
Service des laboratoires de santé environnementale	Chefs d'exploitation de la Ville de Paris ; Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ; Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ; Adjoints techniques d'administrations parisiennes ; Agents techniques de l'eau et de l'assainissement	Adjoints techniques et techniciens de laboratoire	50	300
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD)</b>				
Direction et autres services	Attachés ; Ingénieurs	Cadres	45	400
Délégation aux Territoires - Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique - appui POC	Personnels de maîtrise ; Ingénieurs ; Attachés	Chefs d'équipe locale, chargés de secteur et agents de maîtrise de sites en charge des interventions sur voirie dans les secteurs JOP	45	400
Service des canaux	Chefs d'exploitation ; Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement ; Ingénieurs ; Attachés	Inspection des berges et de la navigation ; Pilotes de bateau et hommes de pont chargés du nettoyage	45	400
Délégation aux Territoires - Section Territoriale de la Voirie	Personnels de maîtrise ; Techniciens supérieurs ; Adjoints techniques, Ingénieurs, Attachés	Personnels techniques et ouvriers des sections territoriales de voirie	45	400
Délégation aux Territoires – Section de maintenance de l'espace public	Personnels de maîtrise ; Adjoints techniques ; Ingénieurs ; Attachés	Personnels ouvriers de la section de maintenance de l'espace public	45	400
Service des Déplacements – Section études et exploitation	Adjoints techniques ; Ingénieurs ; Attachés	Pupitreurs du PC Lutèce en horaires élargis pour l'exploitation du	45	400

Service	Corps	Fonctions	Plafond mensuel (en heures)	Plafond annuel (en heures)
		trafic routier intramuros		
Tous	Chefs d'exploitation ; Techniciens supérieurs ; Personnels de maîtrise ; Adjointes techniques ; Ingénieurs ; Attachés	Personnels techniques et ouvriers en charge de l'exploitation de voirie et livraison des sites olympiques	45	400

## 2024 DRH 45 Revalorisation de personnels travaillant dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-415 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DFPE 384 de décembre 2007 relative à la fixation des modalités de rémunération et des dispositions à caractère statutaire applicables aux assistants-es maternels-les des crèches familiales de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant statut particulier du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant statut particulier du corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-58 du 6 juillet 2017 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris et ses annexes ;

Vu la délibération 2018-40 du 11 juillet 2018 portant statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2021 DRH 58 du 22 décembre 2021 portant statut particulier du corps des auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 DRH 11 des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 portant statut particulier des agents de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 SG 93 des 14, 15, 16, 17 novembre 2023 autorisant la Maire de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, à signer la convention territoriale globale fixant un cadre partenarial avec la Caisse d'allocations familiales de Paris ;

Vu le protocole de revalorisation des agents de la filière Petite enfance de la direction des familles et de la petite enfance du 6 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1 :** L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est revalorisée d'un montant de 50 euros nets mensuels, dans la limite des plafonds prévus par la délibération 2017-58 du 6 juillet 2017 susvisée, pour les agents des corps suivants de la direction des familles et de la petite enfance, qui exercent leurs missions en établissements municipaux d'accueil de la petite enfance : agents de la petite enfance de la Ville de Paris, auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris, éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes, infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, puéricultrices d'administrations parisiennes, cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes.

Le présent article prend effet le 1er avril 2024.

**Article 2 :** En complément du montant mentionné à l'article 1, un montant de 100 euros nets mensuels supplémentaire est versé, dans la limite des plafonds prévus par la délibération 2017-58 du 6 juillet 2017 susvisée, aux agents des corps mentionnés au même article 1.

Le présent article prend effet le 1er juillet 2024.

Ce montant est porté à 130 euros nets mensuels entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

**Article 3 :** L'article 1er de la délibération 2007 DFPE 384 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé : « A compter du 1er juillet 2024, un montant forfaitaire de 187 euros bruts mensuels s'ajoute à la rémunération calculée en application des alinéas précédents. ».

**2024 DSOL 30 Budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance - Compte de gestion 2023.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, présenté par la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, rendu par la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris est approuvé conformément aux résultats ci-après :

- Section d'investissement : excédent de 2 093 726,69 €

- Section d'exploitation : excédent de 1 021 247,05 €

**Article 2 :** Le résultat global des sections d'investissement et de fonctionnement après intégration du résultat de l'exercice 2022 présente un solde excédentaire de 9 588 876,90 €.**Article 3 :** Détermination du résultat de clôture du budget 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	6 473 903,16 €	0,00 €	2 093 726,69 €	0,00 €	8 567 629,85 €
Section d'exploitation	-1 307 742,40 €	1 450,00 €	1 021 247,05 €	1 309 192,40 €	1 021 247,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 166 160,76 €</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>3 114 973,74 €</b>	<b>1 309 192,40 €</b>	<b>9 588 876,90 €</b>

**2024 DSOL 33 Budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance - Compte administratif 2023.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3,

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024, de Mme la Présidente du Conseil de Paris, relatif au compte administratif des établissements parisiens pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte administratif pour 2023 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

<b>I Section d'investissement :</b>	
<b>Dépenses :</b>	
Mandats émis	2 807 843,70 €
- mandats émis annulés	0,00 €
<b>= dépenses nettes</b>	<b>2 807 843,70 €</b>
<b>Recettes :</b>	
Titres émis	4 901 570,39 €
- titres annulés	0,00 €
<b>= recettes nettes</b>	<b>4 901 570,39 €</b>
+ Excédent de l'exercice 2022	<b>6 473 903,16 €</b>
<b>= Total recettes 2023</b>	<b>11 375 473,55 €</b>

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2023 après retrait des dépenses nettes : + 8 567 629,85 €.

(Identique aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris présentés dans la délibération 2024 DSOL 30).

<b>II Section d'exploitation</b>		
<b>Dépenses</b>		
		<b>En euros</b>
<b>I<sup>er</sup> groupe</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>8 062 567,46</b>
Chapitre 60	Achats	5 535 840,10
Compte 611	Prestations de service	1 050 196,66
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	50 783,94
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	53 355,54
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	103 076,74
Compte 628	Divers	1 269 314,48
<b>II<sup>ème</sup> groupe</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>58 973 372,05</b>
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	3 059 675,97
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 229,70
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 220 568,64
Chapitre 64	Charges de personnel	54 681 897,74
<b>III<sup>ème</sup> groupe</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>8 422 611,48</b>
Compte 612	Redevance de crédit-bail	0,00
Compte 613	Locations	857 550,19
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	77 272,64
Compte 615	Entretien et réparations	1 099 552,40
Compte 616	Primes d'assurance	52 770,60
Compte 617	Etudes et recherches	0,00
Compte 618	Divers	834 756,83
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	7 962,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	102 087,52
Compte 637	Impôts et autres taxes	15 218,54
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 022 568,58
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	195 799,38
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 157 072,80
	<b>Total dépenses classe 6</b>	<b>75 458 550,99</b>
	<b>Reprises de résultat</b>	
	Déficit (résultat cumulé 2021 et 2022)	1 307 742,40
	Réserve de compensation des déficits	1 307 742,40
	<b>Total recettes</b>	<b>76 479 798,04</b>

**Article 2 :** Le résultat brut de la section d'investissement propre à l'exercice 2023 est excédentaire de 2 093 726,69 €. Toutefois, avec la reprise de l'excédent de l'exercice 2022 soit 6 473 903,16 €, la situation consolidée demeure excédentaire à hauteur de 8 567 629,85 €.

**Article 3 :** Le résultat brut de la section d'exploitation propre à l'exercice 2023 est excédentaire de 1 021 247,05 €.

**Article 4 :** Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2023 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

#### **2024 DU 4 Etat descriptif de division en volumes (EDDV) 70 bd Barbès (18e) - Déclassement par anticipation d'un volume foncier - Signature d'une promesse de vente et d'un acte de vente.**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1, L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2007 DVD 104 des 25 et 26 juin 2007, 2019 DU 271 des 9 à 13 décembre 2019 et 2020 DLH 32 du 18 mai 2020 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 70, boulevard Barbès à Paris 18e arrondissement en vertu de l'acte d'acquisition dudit ensemble immobilier par la Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité au nom et pour le compte de la Ville en date du 30 août 1926 ;

Vu l'avenant n°5, signé le 28 juin 2007, au Traité de Concession pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris en date du 30 juillet 1955, qui a stipulé, notamment, la sortie du patrimoine concédé des immeubles « non strictement nécessaire au service public de la distribution » d'électricité ;

Vu le procès-verbal de remise par EDF à la Ville de Paris de l'ensemble immobilier sis 70, boulevard Barbès à Paris 18e arrondissement ;

Vu l'offre d'acquisition présentée par la foncière de Bellevilles et M. Olivier Legrain au nom d'une société de projet à constituer, majoritairement, par eux pour la réalisation d'une Maison des Médias Libres ;

Vu le projet de Maison des Médias Libres dont la présentation est annexée au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'EDDV annexé au présent projet de délibération, établi en mai 2022 par le cabinet de géomètre Géosat aux fins, d'identifier, premièrement, le volume n°1 objet du présent projet de cession ; deuxièmement, le volume n°2 destiné à être maintenu dans le patrimoine de la Ville de Paris et affecté au service public de la distribution d'électricité ; et, troisièmement, de constituer une servitude de passage et d'issue de secours grevant le volume n°1 au bénéfice du volume n°2 ;

Considérant que les dispositions de la délibération 2007 DVD 104 – DF 24 ne s'appliquaient pas aux parties de l'ensemble immobilier du 70, boulevard Barbès demeurées affectées à des activités de distribution publique d'électricité ;

Considérant que les installations de distribution publique d'électricité situées dans le volume n°1 susvisé ne pourront être déséquipées et déplacées qu'à la suite de travaux à réaliser par l'acquéreur dans le cadre de son chantier, postérieurement à la vente, et qu'il y aura donc lieu de recourir à la procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'ancienneté et la complexité des installations en cause ;

Considérant, par suite, que dans un souci de sécurisation juridique des titres de propriété qui résulteront de la cession visée au présent projet de délibération, il y a lieu de décider la désaffectation de la totalité du volume n°1, qui sera constatée à la suite de la suppression de toutes les installations de distribution publique d'électricité actuellement présentes dans ledit volume ;

Considérant, par conséquent, que la totalité du volume n°1 doit être déclassée par anticipation ;

Vu les conditions essentielles et déterminantes des projets de promesse et d'acte de vente de l'ensemble immobilier sis 70, boulevard Barbès au profit d'une société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, annexés au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 15 mai 2024 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 3 juin 2024

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 17 juin 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'autoriser la signature de l'Etat descriptif de division en volumes (EDDV) de l'ensemble immobilier sis 70, boulevard Barbès à Paris 18e arrondissement, selon les principes du projet d'EDDV annexé au présent projet de délibération, qui prévoit d'identifier, premièrement, le volume n°1 objet du présent projet de cession ; deuxièmement, le volume n°2 destiné à être maintenu dans le patrimoine de la Ville de Paris et affecté au service public de la distribution d'électricité ; et, troisièmement, de constituer une servitude de passage et d'issue de secours grevant le volume n°1 au bénéfice du volume n°2 ;
- d'autoriser la signature de tout modificatif à l'EDDV susmentionné concourant à la réalisation du projet de cession visé par le présent projet de délibération ;
- de décider la désaffectation du volume n°1, objet du présent projet de cession, au plus tard dans les six ans suivant le présent projet de délibération ;
- de déclasser par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le volume n°1 susmentionné ;
- d'approuver les conditions essentielles et déterminantes du projet de promesse de vente annexé au présent projet de délibération et d'autoriser la signature de ladite promesse avec une société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, ou toute personne morale se substituant à ladite société de projet avec l'accord de Mme la Maire de Paris ;
- d'approuver les conditions essentielles et déterminantes du projet d'acte de vente annexé au présent projet de délibération et d'autoriser la signature dudit acte avec une société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, ou toute personne morale se substituant à ladite société de projet avec l'accord de Mme la Maire de Paris. La cession sera consentie au prix minimum garanti de 12.000.000 € (douze millions d'euros) net vendeur hors indexation, et moyennant, notamment, une clause d'intéressement en cas de création de surfaces de plancher supplémentaires après l'achèvement du projet, une clause restrictive d'affectation, une clause d'intéressement à la plus-value en cas de revente, un droit de préférence au profit de la Ville de Paris ou d'un bénéficiaire désigné par elle en cas de revente du bien si la clause d'affectation a été levée et, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une clause résolutoire ;
- d'autoriser le dépôt, par la société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, ou toute personne morale se substituant à ladite société de projet avec l'accord de Mme la Maire de Paris, de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet visé par le présent projet de délibération sur la parcelle cadastrée section BU n° 124 sise 70, boulevard Barbès ;
- d'autoriser la constitution de toute servitude concourant à la cession visée par le présent projet de délibération ;
- de constater au budget de la Ville de Paris et de recouvrer selon les règles comptables publiques en vigueur (Exercice 2024 et suivants) la recette, d'un montant minimum garanti de 12.000.000 € (douze millions d'euros) net vendeur ;
- de constater par écritures d'ordre selon les règles comptables publiques en vigueur la sortie des biens cédés du patrimoine et la différence sur réalisation ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature de l'Etat descriptif de division en volumes (EDDV) de l'ensemble immobilier sis 70, boulevard Barbès à Paris 18e arrondissement, selon les principes du projet d'EDDV annexé à la présente délibération, qui prévoit, d'identifier, premièrement, le volume n°1 objet du présent projet de cession ; deuxièmement, le volume n°2 destiné à être maintenu dans le patrimoine de la Ville de Paris et affecté au service public de la distribution d'électricité ; et, troisièmement, de constituer une servitude de passage et d'issue de secours grevant le volume n°1 au bénéfice du volume n°2.

**Article 2 :** Est autorisée la signature de tout modificatif à l'EDDV susmentionné concourant à la réalisation du projet de cession visé par la présente délibération.

**Article 3 :** Il est décidé la désaffectation du volume n°1, objet du présent projet de cession, au plus tard dans les six ans suivant la présente délibération.

**Article 4 :** Le volume n°1 visé à l'article 3 ci-avant est déclassé par anticipation en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 5 :** Sont approuvées les conditions essentielles et déterminantes du projet de promesse de vente annexé à la présente délibération et est autorisée la signature de ladite promesse avec une société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, ou toute personne morale se substituant à ladite société de projet avec l'accord de Mme la Maire de Paris.

**Article 6 :** Sont approuvées les conditions essentielles et déterminantes du projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et est autorisée la signature dudit acte avec une société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, ou toute personne morale se substituant à ladite société de projet avec l'accord de la Maire de Paris. La cession sera consentie au prix minimum garanti de 12.000.000 € (douze millions d'euros) net vendeur hors indexation, et moyennant, notamment, une clause d'intéressement en cas de création de surfaces de plancher supplémentaires après l'achèvement du projet, une clause restrictive d'affectation, une clause d'intéressement à la plus-value en cas de revente, un droit de préférence au profit de la Ville de Paris ou d'un bénéficiaire désigné par elle en cas de revente du bien si la clause d'affectation a été levée et, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une clause résolutoire.

**Article 7 :** Est autorisé le dépôt, par la société de projet à constituer, majoritairement, par M. Olivier Legrain, ou toute société constituée par lui à cet effet, et la foncière de Bellevilles, ou toute personne morale se substituant à ladite société de projet avec l'accord de Mme la Maire de Paris, de toute demande d'autorisation, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet visé par la présente délibération sur la parcelle cadastrée section BU n° 124 sise 70, boulevard Barbès.

**Article 8 :** Est autorisée la constitution de toute servitude concourant à la cession visée par la présente délibération.

**Article 9 :** La recette d'un montant minimum garanti de 12.000.000 € (douze millions d'euros) net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris et recouvrée selon les règles comptables publiques en vigueur (Exercice 2024 et suivants).

**Article 10 :** La sortie des biens cédés du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écritures d'ordre selon les règles comptables publiques en vigueur.

## **2024 DU 15-1 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation - 188 rue de Charenton (12e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le projet de Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le projet de PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié en date du 20 novembre 1923 d'une emprise située au sein d'une vaste parcelle cadastrée 12 CW 58 au 188 rue de Charenton (12e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par un établissement public à usage « bains/douches » ;

Vu les demandes d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 18 septembre 2023 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant de M. Pierre-Yves WESTPHAL, architecte, pour le compte de :

- la SCI WILBERT, propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée 12 CW 19 au 182 bis rue de Charenton (12e) ;

- la copropriété privée située sur la parcelle cadastrée 12 CW 20 au 184 rue de Charenton (12e) ;

Vu les avis du Service Local des Domaines en date du 06 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 24 avril 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 juin 2024;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 juin 2024 ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 5<sup>e</sup> commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble appartenant à la SCI WILBERT situé sur la parcelle cadastrée 12 CW 19 au 182 bis rue de Charenton (12e), en surplomb de l'emprise municipale du 188, rue de Charenton (12e), parcelle cadastrée 12 CW 58.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble en copropriété du 184, rue de Charenton (12e), parcelle cadastrée 12 CW 20, en surplomb de l'emprise municipale du 188, rue de Charenton (12e), parcelle cadastrée 12 CW 58.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 3 :** Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

**Article 4 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 3 100 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 5 :** La servitude visée à l'article 2 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 267 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 2.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 6 :** Les actes de servitude visés aux articles 1 et 2 devront préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 7 :** La SCI WILBERT et le syndicat des copropriétaires du 184 rue de Charenton (12e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet des servitudes visées aux articles 1 et 2.

**Article 8 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu les actes de servitude visés aux articles 1 et 2 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet des servitudes sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires desdites servitudes à compter du jour de leur signature.

## **2024 DU 15-2 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation - 106 rue de la Réunion (20e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le projet de Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le projet de PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicat de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreuses à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié en date du 16 mars 1885 de la parcelle cadastrée CO n°4 au 106 rue de la Réunion (20e) ;

Considérant que cette emprise est en partie occupée par une crèche gérée par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise en date du 22 mai 2023 émanant du Syndic de la copropriété du 71 rue de Bagnolet (20e) et le plan représentant l'ouvrage d'isolation envisagé, sa localisation et ses dimensions ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 24 avril 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 3 juin 2024

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 13 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de la copropriété privée du 71 rue de Bagnolet (20e) en surplomb de l'emprise municipale du 106 rue de la Réunion, parcelle cadastrée CO n°4.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** La convention de servitude prévoiera que si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation sera tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

**Article 3 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 500 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 4 :** L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 5 :** Le syndicat des copropriétaires du 71 rue de Bagnolet (20e) ou toute personne morale se substituant avec l'accord de la Maire de Paris, est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge du ou des bénéficiaires de ladite servitude. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par le ou les bénéficiaires de ladite servitudes à compter du jour de sa signature.

### **2024 DU 15-3 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 87 rue Brillat-Savarin (13e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Considérant le projet de Plan Climat parisien pour la période 2024-2030 ;

Considérant le projet de PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles d'habitation existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires et syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreuses à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis par acte notarié en date du 8 avril 1960, ordonnance d'expropriation en date du 17 mai 1960 et jugements d'expropriation en date des 22 février et 27 mars 1963, un vaste ensemble foncier situé dans 13e arrondissement, rue de l'Amiral Mouchez et rue Brillat-Savarin en vue de l'édification d'un groupe d'habitation collective et de la construction d'un groupe scolaire ;

Considérant qu'à cette fin, une partie de cet ensemble foncier a été cédée à Paris Habitat ;

Considérant que l'emprise restée communale est en partie occupée par une école maternelle ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale formée par Paris Habitat en vue de réaliser une isolation thermique par l'extérieur d'un immeuble de logements lui appartenant ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 15 mai 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 17 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 5e commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de Paris Habitat, propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée DL 1 au 83 rue Brillat-Savarin (13e), en surplomb de l'emprise municipale du 85-87, rue Brillat-Savarin (13e), parcelle cadastrée DL 2.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

**Article 2 :** Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction.

**Article 3 :** La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 11 000 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

**Article 4 :** L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

**Article 5 :** Paris Habitat est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet des servitudes visées à l'article 1.

**Article 6 :** Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visés à l'article 1 seront à la charge du bénéficiaire de ladite servitude. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet des servitudes sont ou pourraient être assujettis seront supportées par le bénéficiaire de ladite servitude à compter du jour de leur signature.

## **2024 DU 85 Prise à bail emphytéotique auprès de ICF Habitat La Sablière d'un bien destiné à accueillir l'Ecole des métiers de la petite enfance de la Ville de Paris 7 rue Fulton et 8 rue de Bellière (13e).**

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Paris Seine Rive Gauche » (13e) devenue « Paris Rive Gauche » et suivantes portant notamment sur le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération 2024-DU-34-1 approuvée par le Conseil de Paris lors des séances des 6 au 9 février 2024 concernant la modification du projet de programme des équipements publics et du programme

des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) relative au remplacement de la crèche par l'Ecole des métiers de la petite enfance de l'îlot Fulton, délimité par les rues Fulton, Edmond flamand, de Bellière et par le quai d'Austerlitz ;

Vu les permis de construire n° 075 113 16 V0055 délivrés le 30 août 2017 et permis de construire modificatif n° 075 113 16 V0055 M01 délivré le 19 janvier 2018 portant sur l'ensemble immobilier de l'îlot Fulton, comprenant les locaux destinés à l'Ecole des métiers de la petite enfance ;

Vu le programme technique détaillé relatif à la création de l'Ecole des métiers de la petite enfance dans le local situé au 7 rue Fulton et 8 rue de Bellière, propriétés de ICF Habitat La Sablière, établi par CPO - les m<sup>2</sup> heureux, en février 2023 ;

Vu l'avis du Service local du domaine de Paris en date du 6 mai 2024 ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 85 en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose à ICF Habitat La Sablière notamment de prendre à bail emphytéotique le local situé au premier sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'ensemble immobilier sis 7 rue Fulton et 8 rue de Bellière (13e), tel que décrit dans le programme technique détaillé, pour la réalisation de l'Ecole des métiers de la petite enfance ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement du 3 juin 2024

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e du 17 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière dont le siège social est situé 24 rue de Paradis (10e), un bail à caractère emphytéotique portant location du local situé aux premier sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage de l'ensemble immobilier sis 7 rue Fulton et 8 rue de Bellière (13e), parcelle cadastrée section AG n° 02, tel que décrit dans le programme technique détaillé ci-annexé, pour la réalisation de l'Ecole des métiers de la petite enfance,

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 30 ans ;
- Le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- Le loyer capitalisé sera fixé à 1 085 762 euros hors taxes (HT) auquel s'ajoutera le montant de TVA au taux en vigueur à la date de signature du contrat et sera payable dans un délai de 10 jours à compter du 2 mai 2025, date prévisionnelle du début des travaux, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- Dans l'hypothèse où ICF Habitat La Sablière serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

La Ville de Paris devra acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

Tous les frais liés à la rédaction et à la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes qui s'avérerait nécessaire à la finalisation du projet.

**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

**Article 4 :** Les dépenses correspondant au loyer seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris.

## **2024 DVD 54 Canal Saint-Denis - Mise en place d'œuvres d'art et d'installations dans le cadre des JOP 2024 par l'EPT Plaine Commune.**

**Mme Léa VASA, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune deux conventions relative à la construction, l'exploitation et l'entretien d'œuvres d'art en surplomb et sur le domaine public fluvial, ainsi que la mise en place de lieux dédiés aux festivités Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Aubervilliers et Saint-Denis (93) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa VASA, au nom de la 8e Commission,  
Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune la convention d'autorisation de surplomb et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris à Aubervilliers et Saint-Denis (93) par quatre œuvres d'art. Le texte de la convention, ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération.

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune la convention d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris à Saint-Denis (93) par des aménagements de sites pour les célébrations des Jeux Olympiques et Paralympiques des Jeux de Paris, en rive droite, le long de la berge, au niveau du jardin de l'Ecluse et du bassin de la Maltournée. Le texte de la convention, ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération.

**Article 3 :** L'intégralité des dépenses d'exploitation et d'entretien sera à la charge de l'Etablissement Public Plaine Commune. Cette convention ne générera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris. Aucune redevance ne sera perçue par la Ville de Paris pour le surplomb et l'occupation de son domaine public fluvial, ces aménagements valorisant le canal et ses dépendances, domaine public fluvial de la Ville de Paris, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 4 :** La première convention GD/SD2401 sera délivrée pour une durée de 73 jours ; et la deuxième convention (GD/SD2404) sera délivrée pour des durées maximales différentes selon les œuvres : l'habillage du Pont de Stains - 6 mois, les statues - 3 ans, la fresque murale - 5 ans, et la statue kangourou - 5 ans.

## **2024 DVD 81 Canaux parisiens - Conventions d'occupation temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2024 de Paris Plages sur le bassin de la Villette.**

**Mme Léa VASA, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 4 mars au 5 avril 2024 pour attribuer les emplacements des glaciers et l'emplacement de buvette de l'édition 2024 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, dans le cadre de l'opération Paris Plages 2024, les conventions d'occupation temporaire avec les exploitants retenus ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa VASA, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le samedi 6 juillet et dimanche 8 septembre 2024 inclus, avec les exploitants suivants :

- à l'emplacement « buvette » situé en rive droite, quai de la Seine, sur la promenade Signoret-Montand: MME MARYAM EL-ALAMI, entrepreneuse individuelle ;
- à l'emplacement « glacier n°1 » situé en rive droite, quai de la Seine, sur la promenade Signoret-Montand : société LE BAC À GLACES ;
- à l'emplacement « glacier n°2 » situé en rive gauche quai de la Loire, sur la promenade Éric Tabarly: société LE RAFRAICHISSEMENT CLIMATIQUE.

Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

**Article 2 :** En cas de désistement d'un exploitant d'un emplacement « glacier », Mme la Maire est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris, rédigée dans les mêmes termes, avec la société LA RÉCOLTE CITADINE.

**Article 3 :** Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révoquable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

**Article 4 :** Les recettes résultant de ladite convention seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.

**Article 5 :** Si l'évènement devait être annulé, aucune compensation financière ne serait accordée aux exploitants.

**2024 DVD 89 Avenants à 3 contrats de concessions signés avec TotalEnergies Marketing pour le report au 30 septembre 2024 de la date de fin de distribution du diesel.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 17 juin 2019 (2019 DVD 57) autorisant la Maire de Paris à signer avec la Société TotalEnergie Marketing France un contrat de concession de travaux publics pour la conception et l'installation de bornes GNV sur deux stations-services Porte d'Aubervilliers Paris 19e et l'exploitation des sites, pour une durée de 120 mois, qui a été prolongé à 123 mois par l'avenant n°1 (délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 n° 2021 DVD 71) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 (2019 DVD 41) autorisant la Maire de Paris à signer avec la Société TotalEnergie Marketing France un contrat de concession de travaux publics pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Quai d'Issy Les Moulineaux Paris 15e et l'exploitation du site, pour une durée de 132 mois, qui a été prolongé à 134 mois par l'avenant n°1 (délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 n° 2021 DVD 71) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 (2021 DVD 66) autorisant la Maire de Paris à signer avec la Société TotalEnergie Marketing France un contrat de concession de travaux pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans Paris 14e et l'exploitation du site pour une durée de 120 mois ;

Vu le projet de délibération 2024 DVD 89 en date du 11 juin 2024, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société TotalEnergie Marketing France les trois avenants suivants : l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux publics pour la conception et l'installation de bornes GNV sur deux stations-services Porte d'Aubervilliers Paris 19e et l'exploitation des sites ; l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux publics pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Quai d'Issy Les Moulineaux Paris 15e et l'exploitation du site ; l'avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans Paris 14e et l'exploitation du site ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 11 juin 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société TotalEnergie Marketing France l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux publics pour la conception et l'installation de bornes GNV sur deux stations-services Porte d'Aubervilliers Paris 19e et l'exploitation des sites. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société TotalEnergie Marketing France l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux publics pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Quai d'Issy Les Moulineaux Paris 15e et l'exploitation du site. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société TotalEnergie Marketing France l'avenant n°1 au contrat de concession de travaux pour la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans Paris 14e et l'exploitation du site. Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2024 et suivants.**2024 PP 35 Approbation du compte de gestion 2023 de Mme la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police (budget spécial).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2023 approuvé par délibération 2022 PP 147 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire 2023 approuvé par délibération 2023 PP 52 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2023 PP 95 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024, par lequel M. le préfet de police propose d'approuver le compte de gestion présenté par Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Il est donné acte du compte de gestion du budget spécial de la préfecture de Police établi par le comptable public au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :** Statuant sur la situation au 31 décembre 2023 et sauf règlement et apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2023.

### 2024 PP 36 Approbation du compte administratif 2023 du budget spécial de la préfecture de police.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2023 approuvé par délibération 2022 PP 147 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire 2023 approuvé par délibération 2023 PP 52 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2023 PP 95 des 14,15,16 et 17 novembre 2023 ;

Vu le projet de délibération 2024 PP 35 portant approbation du compte de gestion du budget spécial pour 2023 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2023 est arrêté comme suit :

<b>RECETTES TITREES :</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes inscrites au budget spécial pour 2023	101 481 281,29	691 844 116,27	793 325 397,56
Titres émis	90 503 728,12	647 928 659,79	738 432 387,91
Soldes	-10 977 553,17	-43 915 456,48	-54 893 009,65

<b>DEPENSES MANDATEES :</b>			
	101 481 281,29	691 844 116,27	793 325 397,56
Dépenses inscrites au budget spécial 2023	88 272 713,76	652 051 037,49	740 323 751,25
Mandats émis	-13 208 567,53	-39 793 078,78	-53 001 648,27
Soldes			

<b>BALANCE :</b>			
Titres de perception émis	90 503 728,12	647 928 659,79	738 432 387,91
Dépenses mandatées	88 272 713,76	652 051 037,49	740 323 751,25
Solde des opérations de l'exercice 2023	<b>2 231 014,36</b>	<b>-4 122 377,70</b>	<b>-1 891 363,34</b>
Excédents reportés de l'exercice 2022	9 078 841,05	34 096 651,80	43 175 492,85
<b>Excédents nets à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>11 309 855,41</b>	<b>29 974 274,10</b>	<b>41 284 129,51</b>

**2024 PP 37 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2023.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2023 approuvé par délibération 2022 PP 147 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire 2023 approuvé par délibération 2023 PP 52 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2023 PP 95 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu le projet de délibération 2024 PP 36 portant approbation du compte administratif 2023 du budget spécial de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2023 présente les résultats suivants :

- Un excédent de 2 231 014,36 € pour la section d'investissement.

- Un déficit de 4 122 377,70 € pour la section de fonctionnement.

**Article 2 :** En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

- Un excédent de 11 309 855,41 € pour la section d'investissement.

- Un excédent de 29 974 274,10 € pour la section de fonctionnement.

**Article 3 :** Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 11 309 855,41 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police.

Il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2024 à la ligne 001 de la section d'investissement.

**Article 4 :** Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 29 974 274,10 € est affecté en totalité en recettes au budget spécial de la préfecture de police.

Il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2024 à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

**2024 SG 22 Conventions entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et diverses associations parisiennes pour la remise de 500 vélos à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris propose de signer respectivement la convention de partenariat en nature entre la Ville de Paris et la société Bridgestone et les conventions tripartites de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et les 34 structures bénéficiaires des dons de vélos.

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1 :** est approuvée la convention de de partenariat en nature entre la Ville de Paris et la société Bridgestone, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 2 :** est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et ARC-EA, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 3 :** est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Régie de quartier 10eme, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 4 :** est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Les Rigoles, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**Article 5 :** est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et 20e Chaise, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 6** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Hustle, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 7** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et La Serre Pouchet, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 8** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Passerelles 17, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 9** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et la Petite Rockette, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 10** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Régie de Quartier Fontaine au Roi, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 11** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Centre Social Rosa Parks, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 12** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Animation Insertion Culture du Vélo (AICV), ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 13** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Fondation Casip Cojasor, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 14** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Les Jours Heureux, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 15** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et la Société Philantropique, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 16** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Chérioux Dumonteil Handicap, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 17** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et l'Association pour l'Encouragement des Retraités à l'Animation Physique, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 18** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Florimont, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 19** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Coallia, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 20** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et le Centre social et culturel Solidarité Roquette, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 21** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et le Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue (GRAJAR), ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 22** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Adept, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 23** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Espace parisien des solidarités 18e, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 24** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Kabubu - L'Amitié par le Sport, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 25** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Vélo Ecole du 20e, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 26** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris.

**Article 27** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 28** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Anais, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 29** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et RéPAR, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 30** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Œuvres d'Avenir, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 31** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Solicycle - Etudes et Chantiers, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 32** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Accueil Goutte d'Or, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 33** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Aurore, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 34** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et Emmaüs Solidarités, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 35** : est approuvée la convention tripartite de donation en nature entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et UP Sport ! Unis pour le sport, ci-annexée. La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

### **2024 SG 32 Convention avec la Préfecture de Région d'Ile de France pour le financement des études et de la réalisation des emplacements de stationnement vélo pérennes utilisés dans le cadre des JOP 2024.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention entre la Ville de Paris et la Préfecture de Région d'Ile de France de financement des études et de la réalisation des emplacements de stationnement vélo pérennes utilisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 relatifs aux sites de compétitions de Paris Centre, Chapelle et Bercy.

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1** : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la Préfecture de Région d'Ile de France pour le financement des études et de la réalisation des emplacements de stationnement vélo pérennes utilisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 relatifs aux sites de compétitions de Paris Centre, Chapelle et Bercy, ci-annexée.

**Article 2** : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes correspondantes d'un montant total de 104.265 € HT euros seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, des années 2024 et suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

### **2024 SG 37 Convention de parrainage en nature avec Décathlon dans le cadre des olympiades d'arrondissement et des festivités de proximité.**

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 juin 2024 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention de parrainage en nature entre la Ville de Paris et Décathlon dans le cadre des olympiades d'arrondissement et des festivités de proximité ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

**Article 1** : Est approuvée la convention de parrainage en nature entre la Ville de Paris et Décathlon dans le cadre des olympiades d'arrondissement et des festivités de proximité, ci-annexée.

**Article 2** : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**2024 SG 52 Convention avec la Métropole du Grand Paris pour l'attribution, sous la forme d'une subvention en nature, de 332 billets JOP à destination des publics jeunes de la Ville de Paris.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 27 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention de subvention en nature de 332 billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques accordée par la Métropole du Grand Paris à la Ville de Paris à destination des publics jeunes de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'attribution, sous la forme d'une subvention en nature, de 332 billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques à destination des publics jeunes de la Ville de Paris, ci-annexée.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'attribution, sous la forme d'une subvention en nature, de 332 billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques à destination des publics jeunes de la Ville de Paris.**2024 V.106 Vœu relatif au logement des associations de solidarités implantées dans le bâtiment du 70 bd Barbès**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juin 2024.

Reçue par le représentant de l'État le 28 juin 2024.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération du Conseil de Paris de décembre 2019 actant des études visant à accueillir la Maison des Médias Libres au 70 Boulevard Barbès, 75018 Paris ;

Considérant l'occupation transitoire et le bail civil consenti à l'association AMLI pour l'implantation d'un CHU et d'activités associatives connexes depuis le 3 avril 2020 ;

Considérant la présence dans ce bâtiment d'un Centre d'Hébergement d'urgence, son importance pour l'arrondissement compte-tenu de l'augmentation du nombre de personnes à la rue ;

Considérant l'hébergement dans ce bâtiment d'une cuisine partagée gérée par l'Armée du Salut ;

Considérant l'hébergement dans cet immeuble de l'association Agir pour la Santé des Femmes qui œuvre pour sortir de la précarité les femmes à la rue ;

Considérant l'hébergement dans cet immeuble de la Maison des Coursiers et de son rôle structurant d'accompagnement au bénéfice des livreurs à vélo ou en deux-roues en précarité sociale ;

Considérant enfin l'hébergement dans cet immeuble de la seule soupe populaire du 18e, à l'abri et au chaud et la nécessité pour l'arrondissement de disposer d'un service de ce type ;

Considérant la crise sociale et humanitaire qui touche les publics en précarité à Paris, et tout particulièrement les plus fragiles ;

Considérant le travail essentiel que fournissent les associations et collectifs concernés pour accueillir, prendre en charge et sortir de la précarité les publics fragiles ;

Considérant le soutien renouvelé et engagé des élu.e.s écologistes au projet de Maison des Médias Libres et à son implantation au 70 bd Barbès, 75018.

Sur proposition de M. Frédéric BADINA-SERPETTE, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, M. Emile MEUNIER, Mme Corine FAUGERON, Mme Fatoumata KONÉ et des élu.es du groupe Les Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- S'engage à reloger dans le 18e, dans les meilleures conditions, la cuisine partagée, l'association Agir pour la santé des femmes et la soupe populaire ;
- S'engage à ce que le CHU soit relogé, en lien avec l'Etat pour ce qui relève de ses compétences, sans rupture dans la prise en charge et l'accompagnement des hébergés ;
- S'engage à ce que la Maison des Coursiers puisse poursuivre son activité sans rupture soit au sein de la future Maison des Médias Libres soit dans un autre lieu plus adapté à la spécificité du métier de coursier et que le conseil de Paris soit tenu informé des évolutions de ce projet.

## Liste des membres du Conseil de Paris

### Mardi 25 juin 2024 - Matin

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSE, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPNER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

**Excusées au sens du règlement :** Mme Hélène BIDARD, Mme Halima JEMNI, Mme Nathalie LAVILLE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Béatrice PATRIE, Mme Emmanuelle RIVIER.

**Absents :** Mme Séverine DE COMPREGNAC, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH.

### Mardi 25 juin 2024 - Après-midi

**Présents :** Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSE, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPNER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Karim ZIADY.

**Excusés au sens du règlement :** Mme Hélène BIDARD, M. Jérôme COUMET, Mme Halima JEMNI, Mme Nathalie LAVILLE, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Béatrice PATRIE, Mme Emmanuelle RIVIER, M. Florian SITBON.

**Absents :** Mme Séverine DE COMPREGNAC, Mme Lamia EL AARAJE, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Frédéric HOCQUARD, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Emmanuel MESSAS, M. Ariel WEIL.

## Table des matières

2024 DAC 388 Subventions (194.000 euros) et conventions avec 18 associations et organismes dans le cadre de l'Olympiade culturelle .....	3
2024 DAE 14 Subventions (6.626.000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.....	4
2024 DAE 92 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Esperem (6e) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e.....	9
2024 DAE 105 Animations enfantines et ludiques pelouse de la muette (16e) - Redevance et convention.....	10
2024 DAE 126 Viaduc des Arts (12e) - Nouveau bail emphytéotique administratif avec la SEM Paris Commerces.....	10
2024 DAE 138 Avenant à la convention annuelle passée avec l'établissement public Bourse du travail de Paris et contributions financières de la Ville de Paris (29.748 euros).....	12
2024 DAJ 17 Protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ 2024-DGMT-0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073, 0081, 0082, 0083, 0084 et 0085).....	13
2024 DAJ 18 Protocoles d'accord transactionnel additionnels relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ 2024-DGMT-0074, 2024-DGMT-0075, 42024-DGMT-0076, 2024-DGMT-0077, 2024-DGMT-0078, 2024-DGMT-0079, 2024-DGMT-0080).....	13
2024 DASCO 16 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.091.946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires.....	13
2024 DASCO 17 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (45.448 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.....	17
2024 DFA 26 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2023.....	18
2024 DFA 27 États spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2023.....	19
2024 DFA 31 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2025 et modification des périodes de perception.....	19
2024 DFA 36 États financiers et compte de gestion 2023 du budget général de la Ville de Paris.....	21
2024 DFA 37-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.....	21
2024 DFA 37-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.....	28
2024 DFA 37-3 Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.....	34
2024 DFA 46 Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et la SEMAVIP dans le cadre du règlement du contentieux judiciaire les opposant aux consorts Foucault.....	34
2024 DICOM 7 Conventions de partenariat relatives à la rénovation de terrains de sport.....	35
2024 DICOM 10 Conventions de partenariat relatives à la programmation estivale « Paris fête les Jeux » déployée par la Ville de Paris.....	35
2024 DICOM 24 Convention de cession de droits de propriété intellectuelle et convention de co-organisation relatives aux festivités du 14 juillet 2024.....	35
2024 DILT 7 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2023.....	36
2024 DILT 8 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2023.....	37
2024 DJS 76 Relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Château Landon - Avenant n°1 à la DSP relative aux Centres Paris Anim' du 10e arrondissement.....	37
2024 DLH 34 Octroi de garanties d'emprunts finançant un programme de création d'un Foyer de Vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situés 56 rue Desnoettes (15e) par la Fondation Saint-Jean de Dieu - Garantie des prêts PLS (15.341.000 euros).....	38
2024 DLH 63 Location de l'immeuble 4 rue Giffard (13e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	39
2024 DLH 76 Location de l'immeuble 6 rue Poissonnière (2e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	40
2024 DLH 89 Location de l'immeuble 81 rue du Chemin Vert (11e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	41
2024 DLH 105 Location de l'immeuble 9 rue Georges Lardennois (19e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	42
2024 DLH 113 Location de l'immeuble 42 rue de la Verrerie (Paris Centre) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	43
2024 DLH 128 Location de l'immeuble 39 rue de Poitou (Paris Centre) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	45
2024 DLH 133 Location de l'immeuble 32 rue de Montholon (9e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	46
2024 DPE 14 Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2023.....	47
2024 DPE 15 Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2023.....	47
2024 DPE 16 Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2023.....	48
2024 DPE 17 Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2023.....	49
2024 DPE 25 Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat de la section d'exploitation.....	50
2024 DPE 30 Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'exploitation.....	50
2024 DRH 26 Modification de la délibération 2024 DRH 2 portant mesures diverses et exceptionnelles en matière de ressources humaines pour garantir l'organisation et le bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.....	50
2024 DRH 45 Revalorisation de personnels travaillant dans les établissements d'accueil de la petite enfance.....	58
2024 DSOL 30 Budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance - Compte de gestion 2023.....	59
2024 DSOL 33 Budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance - Compte administratif 2023.....	59
2024 DU 4 Etat descriptif de division en volumes (EDDV) 70 bd Barbès (18e) - Déclassement par anticipation d'un volume foncier - Signature d'une promesse de vente et d'un acte de vente.....	61
2024 DU 15-1 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation - 188 rue de Charenton (12e).....	63
2024 DU 15-2 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation - 106 rue de la Réunion (20e).....	64
2024 DU 15-3 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'immeubles d'habitation - 87 rue Brillat-Savarin (13e).....	65
2024 DU 85 Prise à bail emphytéotique auprès de ICF Habitat La Sablière d'un bien destiné à accueillir l'Ecole des métiers de la petite enfance de la Ville de Paris 7 rue Fulton et 8 rue de Bellière (13e).....	66

2024 DVD 54 Canal Saint-Denis - Mise en place d'œuvres d'art et d'installations dans le cadre des JOP 2024 par l'EPT Plaine Commune.....	67
2024 DVD 81 Canaux parisiens - Conventions d'occupation temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2024 de Paris Plages sur le bassin de la Villette..	68
2024 DVD 89 Avenants à 3 contrats de concessions signés avec TotalEnergies Marketing pour le report au 30 septembre 2024 de la date de fin de distribution du diesel.....	69
2024 PP 35 Approbation du compte de gestion 2023 de Mme la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police (budget spécial).....	69
2024 PP 36 Approbation du compte administratif 2023 du budget spécial de la préfecture de police. ....	70
2024 PP 37 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2023. ....	71
2024 SG 22 Conventions entre la Ville de Paris, la société Bridgestone et diverses associations parisiennes pour la remise de 500 vélos à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. ....	71
2024 SG 32 Convention avec la Préfecture de Région d'Ile de France pour le financement des études et de la réalisation des emplacements de stationnement vélo pérennes utilisés dans le cadre des JOP 2024.....	73
2024 SG 37 Convention de parrainage en nature avec Décathlon dans le cadre des olympiades d'arrondissement et des festivités de proximité.....	73
2024 SG 52 Convention avec la Métropole du Grand Paris pour l'attribution, sous la forme d'une subvention en nature, de 332 billets JOP à destination des publics jeunes de la Ville de Paris. ....	74
2024 V.106 Vœu relatif au relogement des associations de solidarités implantées dans le bâtiment du 70 bd Barbès .....	74
Liste des membres du Conseil de Paris.....	75
<b>Table des matières</b> .....	76

Le Chef du Service du Conseil de Paris  
 Directeur de la publication  
 Vincent de VATHAIRE